

PREFECTURE DU RHÔNE
Porteur du projet
SYTRAL Mobilités
LYON

ENQUETE PARCELLAIRE
pour le projet d'aménagement d'une ligne de Bus
à Haut Niveau de Service (BHNS)
entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins
Sur le territoire des communes de
LYON 3^{ème}, BRON, VAULX-EN-VELIN et VILLEURBANNE (69)



PROCES-VERBAL DES OPERATIONS
ET AVIS MOTIVE
sur l'emprise des ouvrages projetés

Référence TA : E23000142/69

Date de l'enquête publique
du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024

Le 16 février 2024

Cet avis a été établie par Monsieur Gérard GIRIN
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
1.1. <i>Autorité organisatrice - Maître d'ouvrage – Siège de l'enquête</i>	3
1.2. <i>Le projet, son contexte et les objectifs de l'enquête</i>	3
1.3. <i>Cadre réglementaire</i>	4
1.4. <i>Composition du dossier d'enquête parcellaire</i>	5
1.5. <i>Autres documents mis à l'enquête</i>	5
II. ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	6
2.1. <i>Note explicative</i>	6
2.2. <i>Etat parcellaire</i>	7
2.3. <i>Plan parcellaire</i>	7
III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
3.1. <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	9
3.2. <i>Préparation de l'enquête</i>	9
3.2.1. <i>Contacts avec la préfecture du Rhône et SYTRAL Mobilités</i>	9
3.2.2. <i>Contacts et échanges avec les mairies de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne</i>	11
3.2.3. <i>Visite du site du parcours du BHNS</i>	12
3.2.4. <i>Consultation de Services et organismes en lien avec le projet</i>	12
3.2. <i>Déroulement de l'enquête</i>	14
3.2.1. <i>Arrêté d'ouverture d'enquête</i>	14
3.2.2. <i>Modalités d'information du public - publicité</i>	14
3.2.3. <i>Tenue des permanences</i>	18
3.2.4. <i>Rendez-vous avec des élus</i>	19
3.2.5. <i>Incidents</i>	19
3.2.6. <i>Clôture de l'enquête</i>	19
IV. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES	21
4.1. <i>Modalités de dépôt des observations</i>	21
4.2. <i>Permanences</i>	21
4.3. <i>Bilan comptable des observations déposées</i>	32
V. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	55
 ANNEXES	 57

I. PREAMBULE

1.1. Autorité organisatrice - Maitre d'ouvrage – Siège de l'enquête

Cette enquête parcellaire concerne **le projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins** présentée par **SYTRAL Mobilités** sur le territoire des communes de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-Velin et Villeurbanne.

Elle est conduite au titre du **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** et organisée par la **Préfète du Rhône, conjointement avec celle de déclaration d'utilité publique (DUP)** selon l'arrêté préfectoral n°E-2023 471 du 13 novembre 2023.

Autorité organisatrice

Préfecture du Rhône

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

18 rue de Bonnel

69419 LYON Cedex 03

Maitre d'ouvrage

SYTRAL Mobilités

21 boulevard Vivier-Merle

CS 63815 - 69487 LYON Cedex 03

Dans son art. 1 l'arrêté préfectoral fixe le **siège de l'enquête** à la mairie de Lyon 3^{ème}

Mairie

215 rue Duguesclin

69423 Lyon

1.2. Le projet, son contexte et les objectifs de l'enquête

En tant qu'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités propose, avec ce projet de BHNS, une offre de transport efficace en termes de régularité et de temps de transport entre l'Est lyonnais et le centre de Lyon à la Part-Dieu.

Ce projet a pour but de contribuer au développement du territoire et d'offrir un cadre de vie agréable à ses résidents en s'adaptant aux évolutions des demandes de déplacements liées d'une part à un étalement urbain important consécutif à son fort développement et d'autre part à une tendance à évoluer vers une déconnexion entre les lieux d'emploi et l'habitat

La déclaration d'utilité publique, sollicitée dans le cadre de l'enquête de DUP conduite conjointement avec la présente enquête parcellaire, est rendue nécessaire compte tenu que SYTRAL Mobilités n'a pas la maîtrise foncière de tous les terrains de l'emprise du tracé sur lesquels il doit effectuer les travaux d'aménagement.

Toutefois pour pouvoir assurer cet aménagement, SYTRAL Mobilités doit en plus de l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (enquête DUP) pour l'ensemble de l'emprise du tracé du BHNS, **obtenir un arrêté de cessibilité des emprises foncières** non acquises à l'amiable qui devra faire suite à l'enquête parcellaire.

Ce deuxième arrêté est rendu nécessaire, une fois le projet déclaré d'utilité publique, pour :

- d'une part déterminer les « parcelles à exproprier », autrement dit dans l'emprise foncière du BHNS tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels qu'usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes), sachant que l'expropriation pourrait n'être limitée qu'à l'un de ces droits ;
- d'autre part rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et les autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les faire connaître qu'ultérieurement.

Cette enquête, qui n'est pas une « *enquête publique* », s'adresse plus particulièrement aux propriétaires présumés des biens à exproprier et à leurs ayant-droit afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier et faire part, par écrit, de leurs observations sur la localisation et de l'étendue de l'emprise.

Ainsi l'expropriation des biens immobiliers ne pourra être effectuée :

- d'une part qu'une fois que le projet de BHNS sera déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral ;
- d'autre part qu'après la déclaration de cessibilité effectuée également par arrêté préfectoral, désignant les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation du BHNS.

Le présent procès-verbal des opérations et l'avis qui l'accompagne concernent l'emprise des ouvrages projetés relative à l'enquête parcellaire.

Le rapport et les conclusions relatifs à l'enquête de demande de DUP font l'objet de deux documents distincts et indépendants du présent procès-verbal.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ce projet rentre bien dans les missions de SYTRAL Mobilités qui sont de :

- développer les transports en commun du Rhône ;
- financer les réseaux et inciter aux déplacements doux ;
- définir la politique d'aménagement des transports avec la gestion des réseaux.

1.3. Cadre réglementaire

Les principaux documents et références réglementaires liés à ce type d'enquête, qui porte sur des **travaux et ouvrages pour aménagement d'une ligne BHNS nécessitant l'expropriation de terrains**, sans être exhaustifs, sont :

- **la délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités du 25 mai 2023** sollicitant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne ;
- **l'ordonnance n°E23000142/69 du 26 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon** nommant M. G. Girin commissaire enquêteur pour la déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, du projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur les territoires des communes de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne ;

- **l'arrêté de la préfète du Rhône n°E-2023-471 en date du 13 novembre 2023** prescrivant la présente enquête publique et définissant ses conditions d'ouverture et d'organisation ;
- **l'avis du Domaine émis le 24 octobre 2022** pour une estimation sommaire et globale du projet, y compris les indemnisations ;
- **le code civil**, plus particulièrement son article 545 ;
- **le code de l'expropriation**, plus particulièrement ses articles :
 - ✓ L 122-6 relatif aux emprises des immeubles soumis au régime de la copropriété ;
 - ✓ L 131-1, L 311-2 et R 131-1 à R 131-14 relatifs aux enquêtes parcellaires ;
- **le code de l'environnement** : art. L.123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 qui définissent le déroulement de l'enquête publique (compte tenu que cette enquête parcellaire est conduite conjointement avec celle de DUP elle-même relevant du code de l'environnement) ;
- **la loi n°65-557 du 10 juillet 1955** relative aux immeubles soumis aux régimes de copropriété ;
- **la loi n°46-942 du 07/05/1946 modifiée** (art.1) instituant l'Ordre des géomètres experts ;
- **le décret n°55-22 du 04/01/1955** (art.6) portant réforme de la publicité foncière ;
- **le code général des collectivités territoriales.**

1.4. Composition du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire, daté du 25 mai 2023 qui porte sur l'ensemble des travaux sur l'emprise du tracé du projet d'aménagement du BHNS entre les quartiers de la Part-Dieu et des Sept-Chemins sur les territoires des communes de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, est constitué :

- du dossier lui-même de 167 pages imprimées recto/verso reliées se présentant sous format « paysages » en A4, comportant une notice explicative suivi de l'état parcellaire récapitulant la liste des propriétaires privés des biens inclus dans l'emprise du projet ;
- 10 plans parcellaires au 1/500^{ème}, correspondant chacun à un tronçon du tracé.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ces documents correspondent à ceux prévus pour ce type d'enquête à l'art. R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.5. Autres documents mis à l'enquête

Au dossier d'enquête parcellaire étaient joints dans chacune des 4 mairies concernées, celui de l'enquête de DUP conduite conjointement ainsi que :

- un bordereau listant l'ensemble des pièces ci-dessus constituant les dossiers d'enquête mis à disposition du public ;
- un document d'information complémentaire sur le projet et l'enquête publique, préparé par SYTRAL Mobilités (8 feuillets recto/verso paginés et reliés) disponible également en nombreux exemplaires ;
- l'arrêté préfectoral n° E 2023-471 du 13 novembre 2023 d'ouverture de la présente enquête publique (3 feuillets recto/verso paginés et agrafés) ;

- l'avis d'ouverture de l'enquête' ;
- deux registres " papier " l'un de 8 feuillets pour l'enquête de la parcellaire cotés et paraphés¹ par les maires respectifs et un autre pour celle de DUP, destinés à recevoir respectivement les observations émises :
 - ✓ plus particulièrement par les personnes concernées par les biens à exproprier, pour celles relatives à l'enquête parcellaire ;
 - ✓ par tout public, pour celles relatives à la déclaration d'utilité publique du projet.

A noter que les observations pouvaient également être transmises respectivement par courrier postal à l'intention du commissaire enquêteur dans chacune des 4 mairies, par courriel à l'adresse bhns-partdieu-septchemins@mail.registre-numerique.fr et encore sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse bhns-partdieu-septchemins@mail.registre-numerique.fr.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le document d'information complémentaire sur le projet et l'enquête publique préparé par SYTRAL Mobilités permettait en quelques pages non seulement de s'informer sur le contenu des deux dossiers, la justification et l'intérêt du projet mais également sur l'objectif des deux enquêtes et les possibilités d'y participer.

II. ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

2.1. Note explicative

Ce dossier rappelle tout d'abord dans sa notice explicative :

- le contexte dans lequel ce projet de BHNS a été décidé par le Comité Syndical du SYTRAL, c'est à dire dans le but d'organiser la desserte de la liaison Centre Est en deux lignes distinctes avec :
 - ✓ un BHNS pour la partie Lyon Part-Dieu /Sept Chemins (7 km) : objet du présent dossier ;
 - ✓ une ligne dite de l'Est Lyonnais entre Vaulx-en-Velin La Soie ; Sept-Chemins et Genas/Saint Exupéry (13 km) ;
- le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 le SYTRAL a cessé d'exister et qu'en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL) il devient SYTRAL Mobilités le 7 avril 2022 ;
- que les études effectuées déjà au niveau de l'avant-projet pour définir le périmètre du BHNS ont montré la nécessité de procéder à des acquisitions et des régularisations foncières y compris par expropriation, d'où l'obligation de prévoir :
 - ✓ une enquête publique préalable à la déclaration publique ;
 - ✓ une enquête parcellaire dans le but de bien définir les emprises à acquérir par SYTRAL Mobilités.

¹ A noter que lors de ma permanence du 6 décembre le registre *papier* de l'enquête parcellaire de Vaulx-en-Velin n'était pas paraphé par Mme la maire. Mme D. Guiriaboye, responsable de l'accueil, m'a informé le lendemain 7 décembre que Mme la maire l'avait fait.

De même lors de ma permanence du 14 décembre à la mairie de Lyon 3^{ème}, le secrétariat m'a informé par la suite que les paraphes avaient été mis.

2.2. Etat parcellaire

L'état parcellaire réalisé montre que :

- 169 parcelles réparties en 118 Terriers sont concernées, en tout ou partie, par le périmètre de l'emprise ;
- sur un certain nombre de ces parcelles sont construits des immeubles soumis au régime de la copropriété régis par la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 qui font l'objet de dispositions particulières fixées à l'art. L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cet état parcellaire est présenté sous forme de :

- **tableaux** sur lesquelles sont précisées pour chacune des parcelles concernées les n° respectivement du Terrier, du parcellaire² et de la planche correspondante du plan parcellaire, les indications cadastrales (adresse, références cadastrales, nature du sol et contenance), l'origine de propriété, l'état civil du (ou des) propriétaire(s), la surface de l'emprise à acquérir et la contenance du reliquat éventuel de la parcelle ;
- **pièces graphiques** : correspondant au plan parcellaire (constitué de 10 planches)

On note par ailleurs que parmi ces parcelles :

- aucune n'est soumise à une emprise temporaire ;
- 26 sont en totalité dans l'emprise ;
- 152 sont concernées pour partie dont des lots de copropriétés et des parties communes de copropriétés en pleine propriété.

Le projet prévoit :

- de procéder à la division cadastrale de toutes les parcelles non incluses entièrement dans l'emprise du projet afin de bien identifier d'une part l'emprise du futur ouvrage et d'autre part la partie du tènement concernée par l'acquisition ;
- que les documents modificatifs du parcellaire cadastral seront établis sous la forme de réquisition de division ;
- que lorsque l'emprise à acquérir possède une superficie supérieure à 10% de la contenance totale cadastrale, une compensation pourra être appliquée à la superficie du reliquat.

Un sommaire, présenté également sous forme de tableaux, répertorie l'intégralité des propriétaires ou autres ayants-droits concernés avec en référence les n° respectivement du Terrier, du parcellaire, de la page de l'état parcellaire et de la planche correspondante du plan parcellaire ainsi que la commune d'implantation.

2.3. Plan parcellaire

Les 10 planches constituant le plan parcellaire, numérotées de 1 à 10, à l'échelle 1/500, légendées, en couleurs, concernant chacune un tronçon du parcours depuis la Part-Dieu pour la n°1 jusqu'aux Sept-Chemins pour la n°10, font apparaître clairement sur un fond cadastral :

- l'emprise du projet ;
- les parcelles impactées en différenciant la partie à exproprier et le reliquat éventuel ;
- les parcelles de propriétés publiques ;

² Les n° du parcellaire qui ont été donnés se suivent depuis l'origine côté Part-Dieu jusqu'au Sept-Chemins, à partir de 1 sur le territoire de Lyon 3^{ème}, de 101 pour Bron, de 201 pour Villeurbanne et 301 pour Vaulx-en-Velin.

- les n° respectivement du parcellaire, du Terrier, des parcelles avec leurs références cadastrales ;
- les limites des parcelles, des sections cadastrales et des communes ;
- les surfaces bâties avec les applications cadastrales du bâti.

NOTA

En cours d'enquête, pour donner suite à ma demande, en janvier 2024 SYTRAL Mobilités m'a confirmé avoir notifié l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°2023-471 du 13 novembre 2023, par une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à chacun des propriétaires identifiés des parcelles concernées par l'emprise des travaux à réaliser, conformément à l'art. R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces courriers envoyés étaient accompagnés de la copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête, d'un questionnaire relatif aux parcelles concernées à retourner renseigné et d'une enveloppe réponse.

Une copie d'un de ces courriers m'a été remis pour information

Les 251 notifications aux propriétaires des 169 parcelles concernées réparties en 118 Terriers correspondants, destinataires des courriers sont constitués de particuliers, copropriétaires, sociétés diverses, SCI, collectivités et établissements publics.

Sur les 251 courriers envoyés 37 n'ont pas été distribués car 21 sont revenus « non retirés », et 16 « n'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI)

Compte tenu de l'importance du nombre de ces courriers envoyés qui sont revenus « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou qui n'ont pas été retirés des bureaux de Poste, SYTRAL Mobilités a demandé à chacune des 4 mairies d'afficher d'une part la totalité de la liste des propriétaires à qui ces courriers avaient été envoyés (ou uniquement ceux des personnes concernées s'il n'y en avaient qu'une ou deux) et d'autre part la copie d'une lettre type. Il aurait été matériellement impossible d'afficher la totalité des lettres non réceptionnées.

(Voir en annexe en fin de ce procès-verbal des opérations et avis une copie, pour exemple, d'une lettre envoyée en recommandée avec accusé de réception, transmise à un des propriétaires et la liste des propriétaires dont les courriers n'ont pas été distribués.

Commentaire du commissaire enquêteur

Comme j'ai pu le constater :

- les pièces et informations nécessaires à la constitution de ce type de dossier, précisées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, étaient bien produites et présentées de façon claire et bien lisible :
 - ✓ l'état parcellaire identifie bien les propriétaires réels (personnes physiques) ou leurs représentants (personne morale) pour lesquels il est demandé un arrêté de cessibilité en précisant :
 - les adresses des personnes ;
 - s'ils sont propriétaires, ou indivisaires ;
 - les références cadastrales des parcelles (section et n°) avec leur surface totale avant expropriation, celle de l'emprise expropriée et le reliquat éventuel ;
 - ✓ le plan parcellaire constitué de 10 planches localise avec précision (en différenciant avec des couleurs) l'emprise du projet sur toute la longueur du tracé nécessaire à la réalisation du BHNS et à l'aménagement de ses équipements et mobiliers annexes incluant les parcelles avec leurs références cadastrales, il est **bien compatible avec le plan général des travaux intégré dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**, puisque d'une part toutes les parcelles pour lesquelles est demandé un arrêté de cessibilité sont bien incluses dans le périmètre de la DUP et d'autre part les emprises de terrains nécessaires à la réalisation des travaux projetés se superposent bien avec celles délimitées dans les plans parcellaires ;

- SYTRAL Mobilités a pris toutes les dispositions, d'une part pour identifier et rechercher les propriétaires concernés et d'autre part par ses envois de lettres recommandées avec accusés de réception à ces propriétaires et indivisaires, des terrains concernés par l'emprise nécessaire aux travaux de la ligne de BHNS, pour les informer de l'ouverture de la présente enquête parcellaire en leur notifiant une copie de l'arrêté (art. R.131-6 du code expropriation) et du dépôt du présent dossier dans chacune des quatre mairies concernées Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne ;
 - ✓ permettant de leur présenter le projet et de recueillir leur avis s'ils le souhaitaient ;
 - ✓ leur demandant de fournir toutes les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées dans le décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (art. R.131-7 du code expo.) ;
 - ✓ leur précisant que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (art.L.311-2 et R 311-1 du code expo.) Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité (art. R 311-2 du code expo) ;
 - ✓ leur joignant un questionnaire à compléter et à lui renvoyer avant la clôture de l'enquête ;
- lors de mes permanences d'une part la liste des destinataires de ces lettres correspondait bien à celle des états parcellaires du dossier d'enquête parcellaire et que d'autre part était bien affiché(s) au panneau officiel de chacune des 4 mairies soit la liste complète des propriétaires à qui ces courriers avaient été envoyés, soit uniquement les courriers des propriétaires qui n'avaient pas été distribués lorsqu'il n'y en avait qu'un ou deux.

III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E23000142/69 du 26 octobre 2023 Madame la Présidente du Tribunal Administratif (TA) de Lyon m'a désigné (Gérard GIRIN) en qualité de commissaire enquêteur en tant que membre de la liste d'aptitude de 2023 du Rhône à assurer cette fonction.

J'ai renvoyé dès réception de l'ordonnance, l'attestation déclarant sur l'honneur « *ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement* »

3.2. Préparation de l'enquête

3.2.1. Contacts avec la préfecture du Rhône et SYTRAL Mobilités

Dès réception de l'ordonnance de nomination j'ai pris contact avec la personne chargée de ce dossier au Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique de la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL) à la préfecture du Rhône.

Dans un premier temps nous nous sommes concertés sur les dates de la période d'enquête à conduire selon le code de l'environnement (minimum 30 jours), qui compte tenu qu'elle inclurait les fêtes de fin d'année, a été fixée pendant une durée de 40 jours : du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024.

Après avoir contacté la Cheffe de ce projet à SYTRAL Mobilités, elle m'a envoyé le dossier d'enquête de la DUP sous forme numérisée et nous nous sommes donnés rendez-vous le vendredi 3 novembre où elle m'a présenté le projet à l'aide d'un diaporama, assistée de deux de ses collègues dont celle chargée des relations avec les riverains. Le dossier d'enquête parcellaire m'a été envoyé par la suite.

Nous nous sommes entretenus également sur les différents moyens que pourrait déployer SYTRAL Mobilités pour informer la population de façon la plus large possible (site Internet, presse, sites d'information de la concertation, réseaux sociaux ...), en plus des moyens réglementaires obligatoires sur le site ; SYTRAL Mobilités se chargeant de faire faire un constat d'huissier pour les différentes affiches qui seraient mises en différents points du tracé au moins 15 jours avant la date d'ouverture.

Après échanges nous avons décidé qu'il était pertinent de :

- tenir une permanence dans chacune des 4 communes traversées par le BHNS : Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne ;
- faire ouvrir une adresse de messagerie et un registre dématérialisé par un prestataire ;
- rédiger un bordereau récapitulatif de chacune des pièces constituant les deux dossiers à mettre à l'enquête pour faciliter la surveillance de sa complétude par les agents des mairies ;
- rédiger une note de procédure de la conduite à tenir pour chacune des quatre mairies dès que d'une part l'arrêté d'ouverture d'enquête serait signé et d'autre part qu'elles seraient en possession des documents (affiches, dossiers, registres) envoyés par la préfecture.

Le jour même j'ai pris contact avec ces mairies pour connaître leurs heures d'ouverture et la personne sensée s'occuper plus particulièrement des enquêtes publiques et de ce dossier.

Une fois les informations recueillies il a été fixé les permanences comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Permanences établies pendant les heures d'ouverture des mairies

Mairie	Adresse	Date	Horaire
Vaulx-en-Velin	Place de la Nation 69120	Mercredi 6 décembre 2023	9h à 12h
Lyon 3 ^{ème}	215 rue Duguesclin 69423	Jeuudi 14 décembre 2023	9h à 12h
Bron	Place Weingarten 69671	Mardi 19 décembre 2023	15h à 18h
Villeurbanne	Place Docteur Lazare Goujon 69601	Vendredi 12 janvier 2024	14h à 16h

Une fois ces informations échangées avec la personne chargée de ce dossier à la préfecture du Rhône, nous nous sommes entretenus sur le projet d'arrêté préfectoral qui m'a été transmis par courriel dès sa signature le 13 novembre 2023, avec l'avis d'enquête.

J'ai pris note :

- qu'il prescrivait que les deux enquêtes de DUP et parcellaire seraient conduites de façon conjointe, qu'il y aurait un registre "papier" propre à chacune des enquêtes dans chacune des quatre mairies avec les dossiers respectifs ;
- que la société PUBLILEGAL avait été retenue par SYTRAL Mobilités comme prestataire pour fournir et gérer le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/bhns-partdieu-septchemins> et auquel serait associée l'adresse de messagerie bhns-partdieu-septchemins@mail.registre-numerique.fr ; ce registre pouvant recevoir aussi bien les observations relatives à l'enquête de DUP que celles de l'enquête parcellaire avec possibilité d'ajouter des pièces jointes ;

- que l'arrêté préfectoral d'ouverture n'avait pas prévu de rendre visibles pour le public les observations notées sur les registres *papier* et celles envoyées par courriers ; cependant il a été convenu avec SYTRAL Mobilités qu'elles seraient scannées et incorporées dans ce registre mais dans un onglet accessible uniquement à SYTRAL Mobilités et au commissaire enquêteur ;
- que la mairie de Lyon 3^{ème} était retenue comme siège de l'enquête.

Le vendredi 17 novembre 2023 je me suis rendu à la préfecture du Rhône pour :

- parapher chacun des 19 feuillets des 4 registres "*papier*" de l'enquête DUP ;
- récupérer :
 - ✓ un exemplaire des pièces de chacun des deux dossiers DUP et Parcellaire sous forme "*papier*" ;
 - ✓ une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête signé du 13 novembre 2023.

Il m'a été précisé que la préfecture se chargeait de faire paraître l'avis d'enquête dans la presse (les quotidiens "*Le Progrès*" et l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon Affiches*") au moins quinze jours avant la date d'ouverture avec un rappel dans les huit premiers jours et de fournir les affiches d'avis d'enquête à chacune des quatre mairies.

3.2.2. *Contacts et échanges avec les mairies de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne*

Indépendamment de mon premier appel téléphonique du 3 novembre pour connaître les heures d'ouverture de chacune de ces mairies, j'ai contacté dans chacune d'elles la personne plus particulièrement chargée de suivre le déroulement de cette enquête.

Je lui ai fait parvenir la note rédigée en concertation avec mes correspondants à SYTRAL Mobilités qui précisait un certain nombre points relatifs :

- à la mise en place de l'affichage réglementaire au moins 15 jours avant la date d'ouverture fixée au 4 décembre 2023 ;
- aux registres à ouvrir dès le 1^{er} jour après avoir renseigné la 1^{ère} page et après avoir fait parapher les 16 pages du registre parcellaire par le maire ;
- à la surveillance des pièces de chacun des deux dossiers, des registres et des courriers qui pourraient être adressés au commissaire enquêteur et à annexer aux registres *papier*, afin que rien ne disparaisse ;
- à la nécessité de faire une photocopie de sauvegarde des courriers, documents indépendants remis par le public avant de les insérer dans les registres ;
- au conseil de compléter l'information du public de l'ouverture de cette enquête par leurs moyens habituels (site internet, réseaux sociaux, presse, panneaux lumineux, flyers, bulletins...) ;
- à la gestion des incidents éventuels et des personnes référentes à contacter, avec leurs coordonnées, en cas de problème : le commissaire enquêteur, à SYTRAL Mobilités, à la préfecture du Rhône ;
- à la gestion des courriers de SYTRAL Mobilités qui pourraient leur être adressés concernant les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ;
- au bureau mis à disposition du commissaire enquêteur pour accueillir le public lors de ses permanences ;

- aux conditions d'une part d'accueil du public, y compris en dehors de mes permanences et d'autre part d'accès aux dossiers ;
- aux possibilités de m'entretenir avec M. le maire ou un élu qui le souhaiterait soit à l'occasion de ma permanence soit sur rendez-vous ;
- aux dispositions à prendre en fin d'enquête (clôture du registre papier de l'enquête parcellaire, récupération des registres et courriers annexés éventuels)

3.2.3. Visite du site du parcours du BHNS

Le 28 novembre SYTRAL Mobilités a organisé une visite du site du projet où j'étais accompagné par :

- Mmes Alice Muller Cheffe de projet et Mme Rachel Loiseau Chargée de relations riverains, M. Pierrick Prouheze Gestionnaire foncier à SYTRAL Mobilités ;
- M. Gilles Nussbaumer Paysagiste du projet.

Le circuit effectué :

- à pied depuis Maisons Neuves à la place du Dauphiné en passant l'avenue F. Faure, a permis de prendre connaissance des profils proposés sur cette avenue et à Genas Ouest ainsi que de l'aménagement de la place du Dauphiné ;
- en trolleybus ligne C11 jusqu'à Genêt/périphérique ;
- à pied pour prendre connaissance des profils proposés à Genas Est, des traitements des accès périphériques avec un zoom sur le quartier des Genêts ;
- a permis de rencontrer et d'échanger avec une commerçante (pharmacienne) à Genêt qui a fait part de ses craintes vis-à-vis du projet sur l'activité de son commerce fréquenté, entre autres, par des personnes âgées et/ou à mobilité réduite : manque de places de stationnement, point de livraison, distance importante des passages piétons...

J'ai constaté à cette occasion que l'avis d'enquête était bien affiché à un grand nombre d'emplacements et plus particulièrement au niveau des abribus des lignes C11 et C25.

3.2.4. Consultation de Services et organismes en lien avec le projet

Consultation du service du Domaine

Dans le but d'approfondir les estimations des indemnisations de l'avis du Domaine présenté dans la pièce C "Avis des autorités consultées", j'ai contacté le chargé de ce dossier au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des Finances publiques AURA et département du Rhône.

Mon souhait était de pouvoir évaluer la part financière des expropriations correspondant au préjudice subi pour les activités commerciales.

Dans la réponse il m'est précisé que les montants **propres** aux évictions commerciales (donc hors foncier les concernant) que le PED a été en mesure de chiffrer toujours dans une approche globalisante et sur la base des seules données qu'il avait alors à disposition :

Evictions commerciales calculées	Remploi	Marges & aléas 20 %
4 772 726	467 704	1 048 086
6 288 515		

Ces montants sont bruts et ils s'intègrent aux montants qui ont été retenus in fine dans l'avis domanial avec application d'arrondis.

En conséquence, le % total imputable aux activités commerciales, indemnités de remplacement et marges incluses, hors foncier ou mur correspondant, peut être estimé à 23.22% (6 200 000 €/26 700 000 €)

Consultation de la SERL

Le Groupe SERL a été chargé par SYTRAL Mobilités d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière pour le présent dossier de BHNS Lyon Part-Dieu/Sept Chemins.

A ce titre j'ai échangé à plusieurs reprises avec la personne chargée de ce projet dans ce Groupe et l'ai sollicité pour qu'elle me précise un certain nombre de points.

En cours d'enquête elle m'a transmis le tableau de suivi des courriers envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des propriétaires dont un terrain et/ou immeuble était impacté par l'emprise du BHNS.

Le bilan est le suivant :

- 251 LR envoyées dont 248 le 16/11/2023, 1 le 17/11/2023 et 2 le 30/11/2023 ;
- 209 LR notifiées ;
- 20 LR revenues NPAI ;
- 22 LR non réclamées.

Par ailleurs j'ai souhaité approfondir la part de l'impact du projet par rapport aux commerces concernés par l'emprise foncière.

Au vu des résultats fournis j'ai noté que de l'ordre de 35 commerçants, artisans ou professions libérales étaient impactés la très grande majorité étant situés route de Genas sur Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

SYTRAL Mobilités et la SERL précisent qu'il peut s'agir d'impacts faibles (pas d'impact sur les fonctionnalités de l'entreprise), d'impact partiel (réduction de la capacité de stationnement) ou bien d'impact fort (entraînant un transfert ou une éviction de l'activité).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique de la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale a pris les dispositions pour que l'enquête publique, qui a pris en considération les spécificités relatives à chacune des deux qui la composent, soit correctement organisée dès la nomination du commissaire enquêteur en passant par les contacts établis entre lui, la préfecture, SYTRAL Mobilités, les mairies de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne dont les territoires sont impactés par le projet, et ce jusqu'à sa clôture.

Ces dispositions ont concerné plus particulièrement les moyens à déployer pour assurer une information la plus large possible du public **mais aussi individuelle des personnes propriétaires et ayants droit des parcelles concernées par le projet et les travaux afférents** pour les informer :

- d'une part de l'ouverture de cette enquête et de ses modalités de façon à pouvoir prendre connaissance du dossier ;
- d'autre part des moyens mis à disposition pour transmettre leurs observations et rencontrer le commissaire enquêteur pour ceux qui le souhaitent, le tout dans le respect des textes réglementaires applicables à ce type d'enquête :
 - soit en les consignants sur l'un des registres "papier" prévus pour l'enquête parcellaire dans chacune des 4 mairies ;
 - soit en les envoyant par courriel à l'adresse de messagerie dédiée, ou en les inscrivant sur le registre dématérialisé : ces deux moyens étant communs avec ceux prévus pour l'enquête de DUP ;
 - soit par courrier adressé dans l'une des 4 mairies concernées à l'intention du maire ou du commissaire enquêteur pour qu'ils soient annexés au registre.

Bien qu'il soit difficile de prévoir le nombre de personnes souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur, il apparaît qu'il aurait été souhaitable de mettre au moins une heure de plus en mairie de Villeurbanne et une permanence supplémentaire en mairie de Bron. Toutefois je précise que j'ai prolongé chacune de mes permanences pour recevoir toutes les personnes qui se sont présentées et que j'ai reçu lors de rendez-vous distincts de mes permanences ceux qui me l'ont demandé (une association et un collectif)

Les informations recueillies respectivement auprès du Domaine et la SERL font ressortir l'importance des impacts du projet au moins à court terme vis-à-vis d'un certain nombre de commerçants et artisans situés le long du tracé. Toutefois il m'est difficile de me prononcer sur les conséquences de ces impacts à moyen et long termes.

3.2. Déroulement de l'enquête

3.2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête

Le déroulement de la procédure, notamment la période d'enquête (fixée du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus, ainsi que les dates, heures et lieu de permanences), les modalités d'information du public et également les différentes données précisées à l'art. R 123-9 du code de l'environnement, étaient notées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête signé le 13 novembre 2023 par la préfète du Rhône.

3.2.2. Modalités d'information du public - publicité

J'ai constaté que **la préfecture** s'est chargée des démarches réglementaires suivantes :

- transmission de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023 et de l'avis d'enquête à SYTRAL Mobilités, au mairies de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne permettant de procéder à leur affichage dans les délais ;
- mise en ligne de l'arrêté d'ouverture du 13 novembre 2023, de l'avis d'enquête, sur le site internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/> le 17 novembre 2023 ;
- transmission de cet avis d'enquête pour publication dans les annonces légales des quotidiens "Le Progrès" édition du Rhône, (parution le 16 novembre 2023) et l'hebdomadaire "Le Tout Lyon Affiches" également 15 jours au moins avant la date d'ouverture (parution le 18 novembre 2023 avec rappel dans les 8 premiers jours (parution respectivement les 7 et 9 décembre 2023) ;
- envoi d'un dossier complet comprenant l'intégralité des pièces pour mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous forme "papier" dans chacune des mairies de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, pendant leurs heures d'ouverture ainsi que deux registres papier dont l'un était destiné à recueillir les observations émises relatives à l'enquête parcellaire ;

SYTRAL Mobilités s'est chargé :

- de faire mettre en ligne l'arrêté d'ouverture du 13 novembre 2023, l'avis d'enquête et les différentes pièces constituant chacun des deux dossiers d'enquête (DUP et Parcellaire) par la société PUBLILEGAL chargée de l'ouverture et de la gestion du registre numérique dès le 4 décembre 2023 et ce jusqu'au dernier jour de l'enquête (13 janvier 2024 à minuit) ; documents accessibles et téléchargeables à partir du lien <https://www.registre-numerique.fr/bhns-partdieu-septchemins> ;
- de placer des affiches d'avis d'enquête conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 au niveau de son siège 21 boulevard Vivier-Merle à Lyon pour 3 d'entre elles et 74 autres sur des emplacements tout le long du parcours du tracé du BHNS projetée ; ce que j'ai constaté le 28 novembre 2023 lors de mon déplacement sur le terrain ;

- de faire constater par huissier dès le 17 novembre les affichages de l'avis d'enquête :
 - ✓ au niveau de SYTRAL Mobilités et le long du parcours du tracé du BHNS ;
 - ✓ aux panneaux d'affichage officiel d'information de chacune des 4 mairies concernées ;
 - ✓ sur le site internet de la préfecture du Rhône,
 - ✓ sur le site internet de SYTRAL Mobilités ;
 - ✓ sur le registre dématérialisé ouvert pour recevoir les observations du public ;une copie de ces constats m'a été remise ;
- d'établir un plan de communication pour informer de l'ouverture de cette enquête avec :
 - ✓ affiches A4 et A3 diffusées auprès des communes, des générateurs (CCAS, ...)
 - ✓ vidéo de présentation durée maxi 1,15'' avec tracé, perspectives, chiffres clés..., mise en ligne 15 jours avant le début déclinée en ITCL : 1 500 écrans déployés sur le réseau (dans les tramways, trolleybus, rames du métro B et dans 7 stations de métro), audience potentielle de 900 000 vues/jour ;
 - ✓ relations Presse auprès de la presse écrite radio et TV, locale, nationale et spécialisée avec communiqué presse ;
 - ✓ réseaux sociaux 15 jours avant l'ouverture (vers 17 novembre) et avant la fin (semaine du 2 janvier) :
 - Facebook : 17 000 abonnés, avec une couverture mensuelle de 200 000 personnes pour nos publications ;
 - Twitter : 8 000 abonnés, 262 000 vues/mois ;
 - Instagram : 3 700 abonnés, 9 200 vues/mois ;
 - LinkedIn : 14 000 abonnés, 3 200 vues/mois ;
 - ✓ site internet <https://www.sytral.fr/622-bhns.htm> 25 000 vues par mois, avec relais vers plateforme participative ;
 - ✓ mobiles, newsletter de décembre : 19 000 abonnés, 9 000 lectures ;
 - ✓ kitcom aux villes (communiqué presse, 4 perspectives, la vidéo, le visuel...) ;
 - ✓ éléments pour articles des journaux municipaux (fournis le 09/11/2023) : logo, info dates et permanences, visuels et lien vers plateforme.

J'ai personnellement constaté :

- qu'une information annonçant l'ouverture de l'enquête avait été publiée sur les sites Internet des mairies de Bron, Lyon 3^{ème} et Vaulx-en-Velin (vu le 24 novembre 2023) ;
- le 4 décembre 2023 (1^{er} jour de l'enquête) que :
- les différentes pièces constituant la totalité du dossier soumis à l'enquête avaient bien été mises en ligne sur le site dédié à la présente enquête, avec possibilité de téléchargement, <https://www.registre-numerique.fr/bhns-partdieu-septchemins> avec un lien pour accéder au registre dématérialisé et/ou l'adresse de messagerie dédiée bhns-partdieu-septchemins@mail.registre-numerique.fr pour déposer une observation directement ou par courriel ;
- le registre dématérialisé et l'adresse de messagerie dédiée étaient bien opérationnels, ayant moi-même déposé une note sur ce registre et envoyé un courriel à cette adresse pour m'assurer de leur bon fonctionnement ;

- avant chacune de mes permanences, que l'affichage de l'avis d'enquête était bien en place avec l'arrêté d'ouverture de l'enquête, au panneau officiel de chacune des quatre mairies ;
- que le quotidien "Le Progrès" avait rédigé un article paru le 2 décembre 2023 dans son édition du Rhône.

Mairie de Bron

Le 5 décembre 2023 la mairie de Bron m'a envoyé un message me précisant que depuis ce lundi 04/12/2023 :

- l'arrêté préfectoral (et son avis d'enquête) est affiché sur le panneau d'information au droit de l'Hôtel de Ville, y compris l'affichage de la liste des propriétaires concernés foncièrement ;
- l'affichage dans les panneaux réglementaires dans les différents quartiers de la ville est effectué ;
- l'information est mise sur le site de la ville ;
- le dossier est sur la petite table à l'entrée à l'accueil (les deux registres sont conservés par les agents d'accueil sur demande pour éviter le vol) ;
- le poste informatique est au niveau de l'accueil.

A ce message étaient joints

- le certificat d'affichage n°1 signé par le maire précisant que l'avis d'enquête avait été affiché le 16 novembre 2023 ;
- une série de photos prouvant ces dispositions.

En fin d'enquête elle m'a transmis un certificat d'affichage signé de M. le maire précisant que l'avis d'enquête était resté affiché jusqu'au 12/01/2024.

Mairie de Lyon 3^{ème}

En fin d'enquête la mairie :

- m'a transmis deux certificats signés de Mme la maire précisant avoir affiché en mairie :
 - pour le 1^{er} l'avis d'enquête du 14/11/2023 jusqu'au 12/01/2024 inclus ;
 - pour le 2^{ème} la lettre de notification envoyée à M. Jacques Richer (Pt ALLIANZ I.A.R.D.) , 24 rue Soufflot 75005 Paris 5^{ème}, du 01/12/2023 au 12/01/2024 inclus (seul courrier envoyé en LR AR le 16/11/2023 et non retiré) ;
- m'a informé avoir :
 - ✓ mis à disposition du public une série de flyers relatifs au projet de BHNS et à l'enquête publique afférente ;
 - ✓ eu connaissance d'un article publié dans le quotidien Le Progrès du 11/01/2024 ;
- avoir mis sur les réseaux sociaux une information sur l'ouverture de cette enquête publique :
 - ✓ sur Facebook le 2/12/2023 ;
 - ✓ sur X anciennement twitter le 2/12/2023 ;
 - ✓ sur Instagram une story le 4/12/2023 ;
 - ✓ sur le site internet de la mairie de Lyon 3^{ème} une publication le 4/12/2023.

Par ailleurs une information sur ce projet et l'ouverture de l'enquête publique était également mise sur le partage du post de SYTRAL Mobilités X anciennement twitter le 2/12/2023.

Mairie de Vaulx-en-Velin

En fin d'enquête la mairie m'a fait parvenir :

- deux certificats signés de Madame la maire précisant avoir affiché :
 - ✓ pour le 1^{er} l'avis d'enquête, à compter du 14/11/2023 jusqu'au 12/01/2024 inclus, en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux ;
 - ✓ pour le second, du 01/12/2023 au 12/01/2024 inclus, la liste des 10 propriétaires de Terriers impactés par l'emprise du projet sur la commune Vaulx-en Velin, avec leurs adresses postales, pour lesquels les courriers de notification de l'ouverture de l'enquête n'avaient pas été délivrés ;
- les informations ci-après relatives aux moyens déployés pour informer le public de cette enquête :
 - ✓ Brève dans le journal municipal du 22 novembre ;
 - ✓ page web "Enquêtes et consultations", sur laquelle j'ai volontairement laissé les infos même après la fin de l'enquête publique : <https://vaulx-en-velin.net/participer/enquetes-publiques-consultation-concertation/#bhns> ;
 - ✓ page web "Transports" avec une rubrique dans TCL > Bus > À venir Le Bus à Haut Niveau de service Part Dieu / 7 chemins : <https://vaulx-en-velin.net/bien-vivre/cadre-de-vie/transports/> ;
 - ✓ repost de la publication du Sytral sur X/Twitter, le 1^{er} décembre : <https://twitter.com/SYTRALmobilites/status/1730515211197550792> ;
 - ✓ post Facebook le 1^{er} décembre pour annoncer l'enquête publique : <https://www.facebook.com/vaulxenvelinville/posts/pfbid0TxRPbqBNpiEuMX9ZBPUSVV2VLmTMZcqzT7xwURf4QAotaWEi93YZnaeSnVLyuUol> ;
 - ✓ stories Facebook et Instagram le 4 décembre pour annoncer le début de l'enquête ;
 - ✓ Intégration à la newsletter "Agenda de la Ville du 4 au 10 décembre", envoyée le 1^{er} décembre à 18h.

Mairie de Villeurbanne

En fin d'enquête la mairie m'a fait part des informations suivantes :

- début décembre 2023 | Brève dans Viva Magazine décembre 2023 – janvier 2024 ;
- 1^{er} décembre 2023 | Article en ligne sur Viva Interactif : <https://viva.villeurbanne.fr/l-essentiel/2023/decembre/l-enquete-publique-demarre-le-4-decembre> ;
- 4 décembre 2023 | Intégration de la permanence du commissaire enquêteur sur l'agenda en ligne ;
- 4 décembre 2023 | Post sur Facebook pour annoncer le lancement de l'enquête publique ;
- 5 décembre 2023 | Relais de 150 ex. du document « Tout comprendre sur l'enquête publique et le projet du BHNS ! » aux élu.es, cabinet, services (direction de l'urbanisme + direction de la communication, espace info, accueil de l'Hôtel de Ville, maison de quartier des Brosses ;
- 7 décembre 2023 | Relai de l'article en ligne dans la newsletter de la Ville ;
- 4 janvier 2024 | Relance dans la newsletter de la Ville ;
- 5 janvier 2024 | Relance sur Facebook avec annonce de la permanence du commissaire enquêteur.

En fin d'enquête le service de la DAJAL de la préfecture m'a envoyé une copie des certificats d'affichage signés des maires ou d'adjoints délégués :

- de chacune des quatre mairies, précisant que l'avis d'enquête avait bien été affiché au moins 15 jours avant l'ouverture et était resté jusqu'au dernier jour (art. 7 de l'arrêté d'ouverture) ;
- de la liste des 11 propriétaires de Terriers impactés par l'emprise du projet sur la commune de Villeurbanne, avec leurs adresses postales, pour lesquels les courriers de notification de l'ouverture de l'enquête n'avaient pas été délivrés ; affichage effectué du 4/12/2023 au 12/01/2024 ;
- de la liste des 15 propriétaires de Terriers impactés par l'emprise du projet sur la commune Bron, avec leurs adresses postales, pour lesquels les courriers de notification de l'ouverture de l'enquête n'avaient pas été délivrés ; affichage effectué du 4/12/2023 au 12/01/2024 ;
- du seul propriétaire d'un Terrier impacté par l'emprise du projet sur la commune Lyon 3^{ème}, avec son adresse postale, pour lequel le courrier de notification de l'ouverture de l'enquête n'avait pas été délivré ; affichage effectué du 1/12/2023 au 12/01/2024 ;
- de la liste des 10 propriétaires de Terriers impactés par l'emprise du projet sur la commune Vaulx-en Velin, avec leurs adresses postales, pour lesquels les courriers de notification de l'ouverture de l'enquête n'avaient pas été délivrés ; affichage effectué du 01/12/2023 au 12/01/2024 inclus.

A noter que :

- d'une part les courriers envoyés respectivement à Vaulx-en-Velin et à Bron à un même propriétaire sont revenus NPAI, ce qui fait ressortir que les courriers non distribués ont concerné au total 36 propriétaires ;
- d'autre part sur certaines listes qui ont été affichées dans les mairies étaient cités des noms de propriétaires qui en définitive avaient bien réceptionné leur courrier ; ce qui s'explique par le fait que la réception avait été postérieure à la date d'affichage.

3.2.3. Tenue des permanences

Comme prescrit dans l'arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de :

- Vaulx-en Velin le mercredi 6 décembre 2023 de 9 h à 12 h ;
- Lyon 3^{ème} le jeudi 14 décembre 2023 de 9 h à 12 h, prolongée jusqu'à 12 h 30 ;
- Bron le mardi 19 décembre 2023 de 15 h à 18 h, prolongée jusqu'à 18 h 30 ;
- Villeurbanne le vendredi 12 janvier 2024 de 14 h à 16 h, prolongée jusqu'à 17 h 30.

Les salles ou bureaux mis à ma disposition, qui disposaient d'une zone d'attente, étaient bien adaptés pour recevoir le public en toute discrétion, y compris les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs la mairie de Lyon 3^{ème} a laissé à ma disposition toute la journée du 14 décembre le bureau de ma permanence du matin afin que je puisse recevoir l'après-midi :

- une dizaine de représentants de l'association des habitants et commerçants de la route de Genas qui m'avaient sollicité un rendez-vous ;
- une dizaine de représentants du collectif des riverains et commerçants de l'avenue Félix Faure/Dauphiné qui m'avaient sollicité un rendez-vous également.

Je précise que cette association et ce collectif sont intervenus dans le cadre de l'enquête de DUP et pas de l'enquête parcellaire.

Toutes les personnes qui se sont présentées à mes permanences et/ou aux rendez-vous fixés, ont été reçues. Toutefois l'agent de la mairie de Bron m'a précisé qu'une personne se serait présentée et aurait indiqué rebrousser chemin compte tenu du nombre de personnes dans la salle d'attente. J'ai noté qu'elle avait bien pu déposer une contribution sur le registre dématérialisé repérée @220.

3.2.4. Rendez-vous avec des élus

Lors de mes premières prises de contacts avec les mairies je leur ai précisé que j'étais prêt à les rencontrer s'ils le souhaitaient.

Mairie de Vaulx-en-Velin

Le 15 décembre 2023, à sa demande, j'ai rencontré Mme Hélène Geoffroy maire de Vaulx-en-Velin, par ailleurs membre du conseil de SYTRAL Mobilités ; elle était accompagnée de son directeur des services.

Les points sur lesquels nous nous sommes entretenus ne relevaient pas de l'enquête parcellaire.

Mairie de Bron

Le 19 décembre avant de prendre ma permanence j'ai rencontré à leurs demandes respectives d'une part M. Jérémy Bréaud maire et Mme Marion Carrier adjointe au maire, déléguée aux Mobilités, à la voirie, à la Transition environnementale et au quartier des Genêts Lacouture, également conseillère de la Métropole de Lyon.

Comme précédemment avec Mme la maire de Vaulx-en-Velin les points sur lesquels nous nous sommes entretenus ne relevaient pas de l'enquête parcellaire.

Elus de Lyon 3^{ème} et Villeurbanne

Je n'ai pas eu de demande de rendez-vous avec les élus de Lyon 3ème et Villeurbanne.

Mairie de Chassieu

J'ai eu un échange avec M. Jean-Jacques Sellès maire de Chassieu et son adjointe Mme Nicole Sibeud, qui m'ont fait part de leur avis réservé sur ce projet avec des éléments sans rapport avec l'enquête parcellaire.

3.2.5. Incidents

Je n'ai pas constaté et il ne pas été signalé d'incident qui soit survenu pendant le déroulement de cette enquête.

A noter toutefois que M. Pascal André qui m'a rencontré à ma permanence de Villeurbanne m'a précisé trouver anormal que la permanence à Villeurbanne se tienne le dernier jour de l'enquête, ce qui ne lui laisserait pas de temps suffisant pour s'exprimer.

3.2.6. Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête il a été procédé aux démarches suivantes :

- le prestataire de service chargé du registre dématérialisé, Publilégal, où avaient été déposées les contributions, a bien clôturé ce registre le dernier jour de l'enquête 12 janvier 2024 à minuit ; ce que j'ai constaté dès le samedi 13 janvier au matin ;
- chacun des maires des quatre communes a retiré les registres de l'accès du public et clôturé et signé le registre "*papier*" de l'enquête parcellaire ;
- les 8 registres d'enquête "*papier*" déposés dans les mairies, dont les 4 affectés à l'enquête parcellaires, ont été récupérés par SYTRAL Mobilités avec les courriers annexés ; ceux de Lyon 3^{ème}, Bron et Vaulx-en-Velin m'ont été remis dès le lundi 15 janvier 2024, les deux de Villeurbanne le lendemain 16 janvier. J'ai constaté que les registres affectés à l'enquête parcellaire avaient été clôturés par les maires respectifs.

Par la suite les mairies ont transmis :

- à la préfecture du Rhône un certificat d'affichage de l'avis d'enquête, signé du maire (ou d'un agent disposant d'une délégation de signature) conformément à l'art. 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur des attestations, certificats, documents et informations diverses (relatées au § 3.2.2. plus haut) précisant les différents moyens déployés par la mairie pour annoncer l'ouverture de cette enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je considère que l'enquête parcellaire, conduite conjointement avec l'enquête publique de DUP pendant 40 jours consécutifs du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024, s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral la prescrivant et aux procédures en vigueur.

Les moyens mis en œuvre pour informer le public ont été très au-delà des dispositions minimum règlementaires. Par ailleurs à noter que la mise en place du registre dématérialisé a grandement facilité les possibilités d'une part de prendre connaissance du dossier en permettant notamment d'en télécharger les différentes pièces et d'autre part de déposer des observations éventuellement argumentées avec des pièces jointes, et ce à n'importe quel moment de la journée pendant la période d'enquête.

Ainsi au vu des dispositions prises décrites supra et de mes constats personnels j'estime que le public d'une part a bien été informé de l'ouverture de cette enquête et d'autre part a bien eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier y compris notamment les propriétaires des immeubles à exproprier.

La tenue de mes permanences s'est effectuée dans conditions normales (bien que très chargée notamment à Bron mais aussi à Villeurbanne), toutes les personnes qui se sont présentées ont pu me rencontrer, même au-delà des heures fixées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Je précise cependant que M. Pascal André qui m'a rencontré à ma permanence de Villeurbanne me précisant trouver anormal que la permanence à Villeurbanne se tienne le dernier jour de l'enquête, ce qui ne lui laisserait pas de temps suffisant pour s'exprimer, a bien pu déposer une contribution sur le registre dématérialisé avant la fin de la journée repérée E343.

J'ai accepté de recevoir des représentants d'une association et d'un collectif sur rendez-vous en dehors de mes permanences ; à noter que leurs observations ne relevaient pas de l'enquête parcellaire.

J'ai également reçu, à leurs demandes respectivement Mme Hélène Geoffroy maire de Vaulx-en-Velin, M. Jérémy Bréaud maire de Bron ainsi que son adjointe déléguée à la Mobilité Mme Marion Carrier ; nos entretiens étaient sans lien avec l'enquête parcellaire.

Je me suis également entretenu avec M. Jacques Sellès maire de Chassieu et son adjointe à la Mobilité Mme Nicole Sibeud, nos entretiens étaient également sans lien avec l'enquête parcellaire.

Je n'ai constaté et il ne m'a été signalé aucun incident susceptible d'avoir un impact sur le déroulement de la procédure.

La clôture de l'enquête avec les registres "papier" et dématérialisé a pu être effectuée normalement.

À la suite de ma demande, j'ai été en possession d'un tableau récapitulatif transmis par SYTRAL Mobilités présentant la liste de tous les propriétaires concernés avec pour chacun :

- le n° de la lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la date d'envoi de la LR ;
- la date de réception de l'AR ou du fait qu'elle n'a pas été retirée dans le délai de 15 jours, ou encore qu'elle est revenue avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée »

Les courriers adressés aux propriétaires qui n'avaient pas été délivrés étaient bien dans les listes que les 4 maires certifiaient avoir affichés dans leurs communes respectives.

Je considère donc que les dispositions prises, aussi bien par la préfecture du Rhône, que par SYTRAL Mobilités et également les 4 mairies dont le territoire était concerné par l'aménagement et les travaux du projet de la ligne du BHNS tels que décrits dans le dossier mis à l'enquête, étaient adaptées et suffisantes et ont permis de conduire la présente enquête parcellaire dans des conditions normales et je n'ai pas relevé d'écart par rapport à la réglementation qui s'applique en la matière.

IV. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES

4.1. Modalités de dépôt des observations

Dans la matinée du 4 décembre 2023, 1^{er} jour de l'enquête, j'ai vérifié et constaté le bon fonctionnement des moyens mis en œuvre pour que le public, et plus particulièrement les propriétaires de terrains et/ou d'immeubles impactés par l'emprise du projet, puissent faire part de leurs observations, personnellement en tant que commissaire enquêteur en :

- envoyant un courriel à l'adresse de la messagerie dédiée à cette enquête ;
- déposant une note sur le registre dématérialisé.

Avant de débiter chacune de mes quatre permanences j'ai vérifié et constaté que :

- l'affiche d'information de l'avis d'ouverture d'enquête, l'arrêté d'ouverture étaient toujours bien en place et visibles au panneau officiel de chacune des quatre mairies ;
- le dossier d'enquête était bien complet et positionné à proximité d'un poste informatique accessible par le public ;
- je me suis assuré auprès des services si des courriers avaient été envoyés par la poste ou déposés en mairie à mon attention et si c'était le cas qu'ils avaient bien été joints aux registres "papier" d'enquête.

Lors de chacune de mes permanences j'ai précisé à toutes les personnes venues me rencontrer :

- que la présente enquête concernait une demande de déclaration d'utilité publique associée à une enquête parcellaire pour l'ensemble des travaux à réaliser correspondant à la création d'une ligne de BHNS ;
- quelle était la fonction de commissaire enquêteur et que le présent procès-verbal de l'opération associé à mon avis sur l'emprise des ouvrages projetés, serait consultable par le public sur le site de la préfecture du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête et dans chacune des quatre mairies, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'art. R 123-21 du code de l'environnement ;
- les grandes lignes de ce projet de BHNS, les raisons de l'enquête et les différents moyens de prendre connaissance des documents constituant le dossier ;
- que leurs observations relatives aux limites des biens à exproprier devaient être consignées soit sur l'un des registres "papier" affectés à l'enquête parcellaire, soit sur le registre dématérialisé, soit par courriel à l'adresse dédiée, soit encore adressées par correspondance à l'intention du maire ou du commissaire enquêteur dans l'une des 4 mairies concernées à leurs heures d'ouverture, et ce au plus tard le vendredi 12 janvier 2024.

4.2. Permanences

Indépendamment des personnes venues me rencontrer pour s'informer sur le projet ou faire part d'observations liées uniquement au dossier de déclaration d'utilité publique, les personnes que j'ai reçues qui pouvaient être concernées par l'enquête parcellaire sont :

- En mairie de Vaulx-en-Velin :
 - ✓ **M. et Mme Jean François Robin** habitant Lyon et copropriétaires d'un local commercial (boulangerie/restaurant) loué à un locataire au 63 route de Genas à Lyon. Leur terrain correspond au **Terrier n° 105, parcellaire 323, parcelle cadastrale BS 59**. Ils indiquent que l'impact de l'emprise sur leur terrain rendra leur commerce inexploitable et demandent :
 - en priorité que le projet soit modifié pour qu'ils puissent conserver leur terrain ;
 - dans le cas contraire que SYTRAL Mobilités achète la totalité de l'immeuble et qu'ils puissent négocier leur indemnisation ainsi que celle due à leur locataire.Ils m'ont précisé qu'ils confirmeraient leur demande orales (repérée **OVVI**) avec plus de détails par écrit (ce qui a été fait par l'intermédiaire de leur avocat **Maître Pierre-André Lamouille**, intervenu aux noms de **Ms Jean-Pierre Alain et Daniel Robin** sur le registre dématérialisé, repérée **E274**)

Dans cette observation il précisent :

 - être défavorables en l'état au projet, par suite de la disparition de 6 à 7 places de stationnement et de la baisse de la valeur locative du bien ;
 - sauf si un accord tripartite était établi entre SYTRAL, ALLIADE HABITAT et Ms Robin prévoyant le transfert de propriété de l'emprise correspondant à 7 emplacements de stationnement au bénéfice de Ms Robin en contrepartie de l'emprise expropriée .Cet accord permettrait de garantir la pérennité de l'ensemble commercial.
 - ✓ **Mme Marie Thérèse Rosa** gérante de la SCI Future située au 19-21 route de Genas à Vaulx-en-Velin, **Terrier n° 98, parcellaire n°308, parcelle cadastrale BS 315**. Le bâtiment est occupé par sept locataires dont un magasin de meubles au rez-de-chaussée. Elle considère l'emprise sur leur terrain beaucoup trop importante et demande :
 - en priorité que le projet soit modifié pour que la SCI puisse conserver son terrain ;
 - dans le cas contraire que SYTRAL Mobilités achète la totalité du terrain et du bâtiment, se charge de reloger les locataires et qu'ils puissent négocier leur indemnisation.Elle m'a précisé qu'elle confirmerait sa demande orale (repérée **OVV2**) avec plus de détails par écrit (ce qui n'a pas été fait)
 - ✓ **M. Levis Ide** habitant au 37 rue des Charpenes 69330 Pusignan, propriétaire du 107 route de Genas à Vaulx-en-Velin, **Terrier n°120, parcellaire 345 et parcelle cadastrale BT 130** ; il a indiqué :
 - qu'il avait décidé de vendre cet immeuble à un promoteur, mais la vente a été arrêtée à cause du projet du BHNS ;
 - demander que SYTRAL Mobilités achète la totalité du terrain et du bâtiment, fasse son affaire des locataires, notamment du garage SOS PARE BRISE qui ne pourra plus exploiter et qu'ils puissent négocier les indemnisations.Il m'a précisé qu'il confirmerait sa demande orale (repérée **OVV3**) avec plus de détails par écrit, ce qui a été fait dans l'observation repérée **E371** sur le registre dématérialisé dans laquelle il précise :
 - être surpris de découvrir que personne de SYTRAL Mobilités n'ait pris contact avec lui avant l'enquête publique ;

- que tout en comprenant l'intérêt que pourrait avoir le BHNS, l'impact du projet sur sa parcelle rend inexploitable le commerce exploité par son locataire SOS PARE BRISE avec lequel il a un bail commercial et le projet aura un impact beaucoup trop important sur sa valeur vénale et locative à l'avenir ;
 - être dans l'attente d'un échange avec SYTRAL Mobilités pour trouver une solution viable pour le maintien du bon fonctionnement de son local auquel il tient.
- En mairie de Lyon 3^{ème}
 - ✓ **M. Harbaoui** exploitant de la **boulangerie Paneo** 272 route de Genas à Bron, dont les références sur le dossier d'enquête parcellaire sont : **Terrier n°22, parcellaire n°114** à Bron ; il indique :
 - qu'il a 15 salariés et va perdre le terrain qui lui sert de parking pour ses clients qu'il va donc perdre également ; l'avenir de son commerce est en danger ;
 - qu'il est membre de l'association des habitants et commerçants route de Genas et partage les observations qu'elle va déposer.

J'ai repéré ses observations orales **OLA**.
 - ✓ **Mme Chantal Baillot** habitant au 272 route de Genas (**copropriété de la boulangerie Terrier 22, parcellaire 114**) ; elle ne comprend pas ce projet surtout à cause du nombre des expropriations ; j'ai repéré son observation orale **OB6**. Il n'y a pas eu d'observation écrite émise.
 - ✓ **Mme Pascale Robert** habite 225 route de Genas à Villeurbanne ; ses références sur le dossier d'enquête parcellaire sont : **Terrier n°67, parcellaire n°251** à Villeurbanne. Elle indique dans sa déposition orale (repérée **OL5**) être membre du conseil syndical et ne souhaite pas qu'on lui prenne son terrain sur la parcelle CK34, mais que si elle doit s'en démunir elle demande à être indemnisée pour tous les préjudices directs et indirects subis. Elle a confirmé et détaillé ses demandes dans l'observation repérée **@329** déposée sur le registre dématérialisé où elle précise :
 - craindre des impacts de vibrations sur le bâtiment au vu de la faible largeur du trottoir, ainsi que des nuisances sonores et la pollution de l'air et de la perte de luminosité : il n'y a pas d'informations sur ces points dans le dossier elle en sollicite ;
 - qu'elle perd une bande de « parterres enherbés », avec un sol « pleine terre » qui l'éloigne des nuisances citées au-dessus et aussi fonctionne en absorbeur des pluies et de la chaleur, le projet ne prévoit pas de zones de ce type devant le bâtiment ;
 - demander que :
 - soit conservée une bande de terrain de 50 cm sur rue pour permettre une isolation par l'extérieur ;
 - le trottoir ne soit pas incurvé côté 225 route de Genas, comme indiqué sur le plan (vers le bâtiment à l'est et deux zones d'espaces PIETONS ET CYCLES, entre la voie de circulation entrante dans Lyon et les lignes dédiées au BHNS) et que les arbres soient plantés sur ce trottoir devant le bâtiment afin de faire écran à la circulation VL et PL ;
 - les voies de circulations VL et PL soient réduites et que les transports de marchandises intra périphérique soient limités en tonnage ;

- les voies cyclables soient partagées avec BHNS et/ou réduites et/ou dispatchées de part et d'autre des trottoirs ;
 - que les plantations n'occultent pas la visibilité des panneaux publicitaires fixés sur chacun des pignons du bâtiment.
- En mairie de Bron
 - ✓ **M. Yves Polak habitant** 320 bis route de Genas, concerné par l'emprise du projet sur la **parcelle A1029, Terrier 31 parcellaire 128** ; il indique :
 - avoir déjà eu une visite du service du Domaine ;
 - contester le projet et va l'écrire sur le registre, ce qui a été fait sous l'observation repérée **E113** ; j'ai repéré son observation orale **OB3** ;
 - ✓ **M. Michel Védrine** propriétaire de l'immeuble **Pizzeria/restaurant L'Italiano Véro** exploité par **M. Antonio Rega** au 96 route de Genas ; il me remet un courrier daté du 14/12/2023 copie de la déposition sur le registre dématérialisé repérée **@81 signée de M. Antonio Rega** son locataire, dans lequel il précise que :
 - compte tenu de l'importance de l'emprise du projet sur le terrain, la pizzeria devra fermer ;
 - il va mettre une nouvelle observation concernant l'emprise du foncier sur son terrain, ce qui a été fait sous le repère **@109** ; J'ai repérée son observation orale **OB4**.

Par ailleurs **M. A. Rega** a déposé un courrier repéré **CB3**, courrier identique à l'observation déposée sur le registre dématérialisé repérée **@81** dans lequel il indique que son restaurant verra sa terrasse et sa véranda détruite, soit les 2/3 de la capacité d'accueil ; il devra fermer et licencier ses 5 employés.

A noter que l'état parcellaire ne fait pas référence à une parcelle ou un Terrier qui concernerait **M. M. Védrine** ou **M. A. Rega** ou cette adresse, compte tenu que la parcelle sur laquelle est exploitée le restaurant/Pizzeria (CX4) n'est pas impactée foncièrement par l'emprise du projet (ce qui m'a été confirmé par SYTRAL Mobilités)

- ✓ **Mme Pascale Vicquery** et sa sœur **Caroline**, propriétaires en indivision de la **parcelle A807** au 324 route de Genas , **Terrier 34 parcellaire 132**; elles ont des locataires, un panneau publicitaire et sont concernées par l'emprise du projet. J'ai repéré leurs observations orales **OB5**. Elles m'ont indiqué qu'elles déposeraient une observation sur un registre, ce qui n'a pas été fait.
- ✓ **Mme Sylvie Vincent** (membre de l'association des riverains de la route de Genas) et sa fille **Adeline** habitant 2 rue des Genêts à Bron ; elles indiquent que **la famille Vincent** est concernée par l'emprise du projet qui impacte leur foncier **Terrier 17 parcelles 107 et 167** ; j'ai repéré leurs observations orales **OB9** et elles ont déposé une observation sur le registre repères **@285 et @305**.

Par ailleurs une autre observation a été déposée :

- d'une part par **Mme Sylvie Vincent** : (repère **@285**) ;
- d'autre part par **Sylvie, Adeline, Antoine VINCENT 2 rue des Genêts à Bron : Terrier 17 parcellaire 107 et 167** au 264 route de Genas ; **parcelles A984 et A985** impactées, observation dans laquelle ils précisent :
 - être opposés au projet qui pourrait être moins impactant ;

- que l'impact sur les parcelles avec la démolition de leur bâtiment sont liés à la création de la VL11 réalisée sans concertation ; en modifiant la piste cyclable le bâtiment ne serait plus concerné ;
 - que l'impact sur le bâtiment n'est que de 1,50 ml au niveau du 264 route de Genas, pour arriver à 4 ml au niveau de son angle avec la rue des Genêts ;
 - demander que soit prise en compte leur proposition qui permettrait de sauver leur bâtiment : avec une piste cyclable intégrée (3 ml) sur la plate-forme BHNS et le « refuge à piétons » (2 ml) déplacé de quelques mètres à l'ouest, cela ferait 5 ml d'emprise au sol en moins à leur niveau ; cette modification créerait une piste cyclable comme celle prévue de faire de F. Faure à la place de la Renaissance ;
 - que bien qu'aucune indemnité ne remplacera le préjudice subit, elles demandent que l'évaluation du Domaine :
 - soit juste et non pas en dessous du marché ;
 - prenne en compte le préjudice moral / perte de qualité de vie liée au vis-à-vis créé par la démolition de leur bâtiment ;
 - prenne en considération la dépréciation de leur habitation consécutive au vis-à-vis créé avec l'immeuble en face, qui donnera directement sur leur maison d'habitation, terrasse et jardin, en les privant également de leur garage et de la pièce d'habitation située à l'étage ;
 - renouveler leur demande pour que soit étudiée la possibilité d'ouvrir la façade RDC de leur bâtiment, façon arcade avec piliers, pour le passage du trottoir et de la VL11, afin de préserver l'entièreté de l'étage ; précisent être toujours dans l'attente d'une vraie réponse transmise par une autorité.
- ✓ **M. et Mme Trouillet** habitant 293 route de Genas à Villeurbanne, leur propriété, **parcelle CC151** à Villeurbanne est impactée par l'emprise du projet avec la démolition partielle d'un bâtiment **Terrier 85 parcellaire 279**. Ils indiquent :
- que les parcelles CC N°151, 153, 154 et 180 sont impactées par le projet, notamment la maison sur la CC151 ;
 - qu'une partie seulement de la maison serait à démolir ;
 - qu'ils ont négocié un accord à l'amiable avec SYTRAL Mobilités ;
 - être étonnés qu'un recul n'ait pas été prévu pour la nouvelle construction côté Bron, ce qui aurait limité l'impact sur leur propriété ;
- j'ai repéré leurs observations orales **OB10** mais ils ont indiqué qu'ils allaient écrire également sur le registre ce qui a été fait sous le repère **@245** par **Mme Annie Vernozy**.
- ✓ **Mme Marie-José Prudent** habitant 322 bis route de Genas à Bron ; elle est impactée par l'emprise du projet, **Terrier 33 parcellaire 130** ; j'ai repéré son observation orale **OB11** et elle a déposé un courrier daté du 19 décembre 2023 repéré **CB** ;
- ✓ **M. Duteil** promoteur immobilier, venu de la part de **M. Serge Guilhen** propriétaire de la parcelle A709 à Bron au 318 route de Genas qui est impacté par l'emprise du projet **Terrier 29, parcellaire 124**. Il indique que sur la notice explicative de l'enquête parcellaire il est noté que le bâtiment est impacté alors que la SERL lui aurait précisé dans son courrier qu'il ne le serait pas. J'ai repéré son observation orale **OB12** et il indique qu'il va écrire (ce qu'il n'a pas fait) pour demander :
- qu'on lui confirme bien que son bâtiment n'est pas impacté ;

- à quoi va être affecté l'espace de voirie exproprié qui est devant le bâti (page 26 de la pièce A)
- En mairie de Villeurbanne :
 - ✓ **M. Pascal André** 16 rue Galilée, représentant d'un **Conseil syndical rue Galilée, copropriété Galilée**. L'adresse est au 16 rue Galilée et 51 – 53 route de Genas³. Il m'indique que **la régie Pozetto** a reçu un courrier de la SERL pour la reprise du trottoir à transférer à SYTRAL Mobilités : « c'est un transfert de valeur immobilière de la petite périphérie de Lyon vers la grande périphérie ».

Deux points l'inquiètent :

- si le transfert se fait il craint qu'il ne soit pas possible de faire une isolation du bâtiment par l'extérieur comme il est prévu ;
- les logements ont été achetés compte tenu de la vie de quartier existante ; ils se demandent une fois le projet réalisé comment ils vont se déplacer avec la suppression des stationnements et pour aller dans les commerces ;
- j'ai repéré son observation orale **OV9** et il m'a précisé qu'il en déposerait une sur le registre dématérialisé, ce qu'il a fait et que j'ai repérée **E343** dans laquelle il fait un certain nombre d'observations et pose une série de questions relatives à l'utilité publique du projet mais sans rapport avec l'impact foncier concernant l'enquête parcellaire ;
- ✓ **Mme Savast** habitant 75 route de Genas, fait partie du comité de quartier Maisons neuves/Ferrandière, et de la **copropriété du groupe immobilier Allée Galtier** au 14, rue professeur Pierre Galtier à Villeurbanne : **Terrier 62, parcellaire 321, parcelle cadastrale CM260** impactée totalement par le projet. J'ai repéré notre entretien oral **OV4** au cours duquel elle n'a pas formulé d'observation particulière.
- ✓ **M. Douss** gérant du **garage Galaxy-Auto 271** route de Genas à Villeurbanne indique :
 - qu'il n'a été prévenu que très tardivement (il y a 5 jours) et a noté une observation sur le registre que j'ai repérée **RV3** dans laquelle il précise être locataire de l'emplacement propriété de **M. Roger Deléage et de la Métropole de Lyon**, qui est impacté foncièrement : **Terrier 73 parcellaire 262, parcelle cadastrale CD246** ;
 - avoir appris que son parking serait réduit, qu'on lui supprimerait une entrée et une sortie, ce qui n'est pas possible pour des raisons de sécurité et s'y oppose totalement car il craint en plus une perte du chiffre d'affaires pendant les travaux ; j'ai repéré son observation orale **OV5**. Il a par ailleurs confirmé ses propos sur le registre dématérialisé repéré **@342** sous le prénom **Yacine** ;
- ✓ **M. et Mme Pozzatti de l'Agence Europ-Car** au 79 route de Genas à Vaulx-en-Velin, où ils sont locataires de **M. Paezano : Terrier 111, parcellaires 329 et 330, parcelles BT123 et BT301** (je n'ai pas eu la précision si les deux parcelles étaient louées à **l'Agence Europ Car**) Ils m'ont précisé :
 - que l'impact foncier allait mettre en difficultés l'activité, que ça nécessitera de réadapter l'espace et donc un investissement important ;
 - demander comment ils vont être accompagnés.

J'ai repéré leur observation orale **OV8**. Ils vont écrire sur le registre dématérialisé (ce qui a été fait par la suite et repéré **@331**) ;

³ Après recherche on note sur l'état parcellaire une copropriété du Groupe immobilier l'Aiglon au 11, 13, 15 rue Galilée et 61, 63 route de Genas, Terrier 59, parcellaires 216 et 217 : peut-être s'agit-il de ce Terrier auquel M. P. André fait référence (à confirmer)

- ✓ **M. Vincent Scali** propriétaire au 301 route de Genas à Villeurbanne **Terrier 91, parcellaire 287 parcellaire CC140**. Observation repérée **RPPVI** sur le registre parcellaire déposé à Villeurbanne dans laquelle il précise :
 - ne pas être opposé au projet, bien qu'impacté ;
 - informer d'une part de la présence d'un puits en limite de l'emprise, dont il se sert et qu'il tient absolument à conserver pour ses arrosages et d'autre part d'un mur de clôture qu'il demande qu'il soit reconstruit correctement avec peinture et coupe-vent.
- ✓ **M. Miftari** qui tient le restaurant **M. Chicken** limitrophe au **garage Galaxy-Auto** au 271 à Villeurbanne route de Genas, sur le terrain propriété de **M. Roger Deléage et de la Métropole : Terrier 73 parcellaire 262**. J'ai repéré son observation orale **OV7**, qu'il a par ailleurs consignée sur le registre papier que j'ai repérée **RV5** dans laquelle il indique être contre le projet compte tenu :
 - qu'il a signé un compromis de vente de son restaurant en septembre et qu'il a eu une visite du SYTRAL (Mmes Joly et ARSAC) par la suite (le 14 septembre) l'informant du projet de BHNS et d'emprise sur son restaurant ; les notaires n'étaient pas au courant au moment du compromis et l'acheteur a décidé d'annuler l'acquisition (530 000 €) ;
 - qu'à cause des travaux il va perdre du chiffre d'affaires, qu'il risque de perdre son fond et qu'il ne pourra pas vendre pendant cette période.

Il m'a précisé que son propriétaire **M. Deléage** n'avait été informé par le SYTRAL qu'après la signature du compromis.

Une observation déposée par « **Rbs Rbs** » par la suite sur le registre dématérialisé repérée **E350** reprend, en les détaillant, les informations repérées **RV5** sur le registre *papier*.

Ainsi la totalité du temps passé à la disposition du public, en dehors des rendez-vous avec les élus, pour être à l'écoute de ses observations orales dans ces quatre mairies s'élève à 17 h.

Par ailleurs j'ai noté que sur les registres *papier d'enquête parcellaire* :

- de la mairie de **Vaulx-en-Velin** aucune observation ou courrier n'avait été déposé (hormis le courrier de Mme la maire, joint également au registre papier de l'enquête de DUP mais sans rapport avec l'enquête parcellaire) ;
- de la **mairie de Lyon 3^{ème}** avait été annexé un courrier du **Syndic de copropriété Tesserim** du 27, route de Genas à Villeurbanne, **Terrier 57, parcellaire 213, parcelle CM218**, copropriétaire, **M. Franck Dolisy** ; observation déposée également sur le registre dématérialisé, repérée **@65** dans laquelle il précise que bien qu'a priori le projet concernerait principalement le bâtiment A, cela a des implications sur la copropriété dont fait partie ce bâtiment et sur le bâtiment B qui dépend du A pour différents éléments. Plusieurs points restent à éclaircir et dont ils sont prêts à s'en entretenir avec le SYTRAL en demandant :
 - ✓ quelle serait l'indemnité proposée pour l'acquisition de la parcelle de 288 m² constituant l'emprise à acquérir ?
 - ✓ que compte tenu que la cour serait rattachée au bâtiment B :
 - le règlement de copropriété, l'état descriptif de division et autres documents administratifs relatifs au syndicat des copropriétaires devront être modifiés, qu'en est-il des projets ? Ce type de modificatif doit être ratifié en assemblée générale ;
 - qu'est-ce qui est prévu pour la fermeture de la partie dévolue au bâtiment B afin de séparer cette copropriété du domaine public ?

- un certain nombre de travaux seront nécessaires pour la remise en état du site et permettre le fonctionnement normal du bâtiment B (liste précisée dans l'observation) ;
 - qu'est-il prévu pour les honoraires annexes induits par ce projet ? (liste précisée dans l'observation) ;
 - les questions liées aux nuisances subies par les occupants de l'immeuble ainsi que leur sécurité pendant la durée de préparation et de réalisation du chantier sont également à prendre en compte.
- de la **mairie de Bron** avait été notée une observation émise par **Mme Claire Durand-Morel** du 6, rue de la maison Forte à Bron sans rapport avec l'enquête parcellaire, je l'ai repérée **RPPBI**. Je précise qu'elle avait noté une observation sensiblement identique sur le registre papier de l'enquête de DUP.
A noter que l'état parcellaire ne fait pas référence à une parcelle ou un Terrier qui concernerait **Mme C. Durand-Morel** ou cette adresse.
 - de la **mairie de Villeurbanne** avait été notée l'observation de M. **Vincent SCALI** dont il est fait référence plus haut.

Enfin en ce qui concerne les observations déposées soit sur les registres *papier* et/ou sur des courriers annexés, soit sur le registre dématérialisé et faisant références à des impacts fonciers et qui n'auraient pas été traités ci-dessus, j'ai noté celles de :

- **Mme Elodie Brucker** pour les **copropriétaires du groupe immobilier** 97, 99 av. F. Faure, 96 bd Vivier-Merle à Lyon, **Terrier 1, parcellaire 1, parcelle AX34**. Observation repérée **E4** sur le registre dématérialisé. Elle a renseigné et retourné le questionnaire reçu en tant que propriétaire, sans commentaire ni demande quelconque.
- **M. Maxime Valentin copropriétaire** au 225 route de Genas à Villeurbanne, **Terrier 67, parcellaire 251, parcelle CK34**. Observation repérée **@28** où il demande à être contacté par la personne en charge d'acheter pour traiter à l'amiable et éviter au maximum les procédures judiciaires.
- **M. Hugo Guillaumet copropriétaire** au 225 route de Genas à Villeurbanne **Terrier 67, parcellaire 251, parcelle CK34**. Observation repérée **@126** sur le registre dématérialisé dans laquelle il fait part de ses souhaits pour le réaménagement consécutif à son expropriation :
 - ✓ reconstruction à l'identique du mur et clôture entre son jardin et le trottoir piéton ;
 - ✓ remplacement du portail par un autre coulissant électrifié afin de conserver les places de parking voiture versus 3 actuellement ;
 - ✓ création d'un porte d'entrée trottoir vers jardin pour permettre l'accès à l'entreprise qui gère l'affichage publicitaire de l'immeuble (droit de passage à conserver) ;
 - ✓ remplacement des 2 fenêtres de son appartement côté façade par du double vitrage anti-effraction et phonique avec volets roulants (la voirie étant grandement rapprochée de la façade de l'immeuble) ;
 - ✓ « reverdisation » du jardin par suite des travaux car il sera nécessaire de supprimer la haie de lauriers pour réaliser les travaux ;
 - ✓ si nécessité de démolir l'abri de jardin pour les travaux, remplacement de ce dernier par un petit garage avec porte électrique en conservant le droit de passage matérialisé par le bateau sur la voirie (dans ce cas le portail n'est plus nécessaire) voir photos en pièces jointes ;

- ✓ bénéficier d'une indemnité compensatoire au m² pour la surface totale expropriée ;
- ✓ des photos sont jointes à la contribution.
- **M. Cyril Agopian** au 32 rue Lacassagne à Lyon 3^{ème} gérant de la boucherie Rivoire place Rouget de l'Isle qui précise dans son courrier repéré **CL2** être toujours dans l'attente de la dame qui a pris rendez-vous avec lui pour discuter de ce projet.

A noter que l'état parcellaire ne fait pas référence à une parcelle ou un Terrier qui concernerait **M. C. Agopian** ou cette adresse compte tenu que la parcelle sur laquelle est exploitée la boucherie n'est pas impactée foncièrement par l'emprise du projet.
- **M. Mebarki -Call Center** du 34 av. Lacassagne à Lyon 3^{ème} indique dans son courrier repéré **CL4** avoir reçu la visite d'une personne du SYTRAL venue lui communiquer une information mais pas se concerter avec lui sur le projet.

A noter que l'état parcellaire ne fait pas référence à une parcelle ou un Terrier qui concernerait **M. Mebarki, Call Center** ou cette adresse, compte tenu que la parcelle sur laquelle est exploitée son activité n'est pas impactée foncièrement par l'emprise du projet.
- **IARD Allianz : Terrier 3 parcellaire 4** au 101 bd Vivier-Merle à Lyon :
 - ✓ Compte tenu des travaux de restructuration sur l'immeuble ayant été réalisés entre 2020 et 2022, souhaite que le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) qui sera prochainement établi puisse prendre en compte les limites de leur façade afin d'éviter toute situation de débord, y compris en surplomb, sur l'emprise du futur domaine public. (Observation repérée @261)
- **TOTAL Energie Marketing France : Terrier 79 parcellaire 271** au 283 route de Genas à Villeurbanne (repérée @262) :
 - ✓ signale l'impact catastrophique sur l'activité commerciale de la station. Coût financier très important pour répondre à la réglementation (ICPE et ERP) et mise en cause à très court terme de la pérennité de la station-service ;
 - ✓ fort de ce constat, de ces remarques, se pose la question, ne faudrait-il pas être exproprié sur l'intégralité de l'emprise ?
 - ✓ dans le cadre de l'expropriation totale, SYTRAL aurait-il un terrain à proposer sur ce même axe afin de relocaliser la station ?
 - ✓ restent disponibles pour trouver ensemble la solution la plus pertinente dans le cadre du projet de BHNS et dans le cadre de la sauvegarde de la station-service.
- **D. Brillier Laverdure** avocat de **M. P. Collange : Terrier 26 parcellaire 121, parcelle A560**, 312 route de Genas à Bron (repère @275) :
 - ✓ qu'en est-il de l'avenir du bâtiment sur la parcelle n°A560 de la pharmacie de M. P. Collange au 312 route de Genas à Bron ?
 - ✓ sera-t-il démoli partiellement ou totalement ?
 - ✓ demande des précisions sur ce point, compte tenu des informations contradictoires portées à sa connaissance sur ce sujet et des impacts d'une démolition totale sur son activité ;
 - ✓ conteste par ailleurs l'évaluation du Domaine de 4,7 M€ d'indemnités d'éviction commerciales, alors que le chiffrage :
 - de la valorisation de sa société et du fonds de commerce attaché auquel il a fait procéder atteint à elle seule plus de la moitié du chiffrage total ;

- du coût des travaux rendus nécessaires en vue de maintenir une surface de vente équivalente au bâti existant a été chiffré à plus de 2 M€ HT selon la proposition retenue ; travaux auxquels devraient s'ajouter d'autres coûts (fermeture de l'établissement pendant la durée des travaux, foncier, etc.)
- **Anthony Bichelonne** avocat de **Bruno Joud Terrier 5 parcellaire 7 parcelle DL n°38**, 8 route de Genas à Lyon indique que l'emprise à acquérir, de 195 m², ne tient absolument pas compte des caractéristiques du terrain, entraînant son propriétaire dans l'impossibilité de jouir du reste de sa propriété dans des conditions normales. Après avoir rappelé qu'il occupe avec son épouse une des deux maisons présentes sur le site, l'autre n'étant plus occupée depuis le décès, en date du 29/10/2023, de **Mme Annette JOUD** usufruitière. Il sollicite une réquisition d'emprise totale de sa propriété, parcelle DL n°38, en vertu des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de l'expropriation compte tenu :
 - ✓ que la maison qu'il occupe est desservie par des réseaux (eaux usées, pluviales, électricité, fibre ...) qui traverse le terrain situé dans l'emprise à acquérir et dépend totalement de la construction à démolir ;
 - ✓ que l'unique accès à sa maison se fait par la partie à acquérir, de même que les garages mis à bail et situés dans la partie arrière de sa propriété ;
 - ✓ que la cuve de fioul qui lui permet de se chauffer est située entre les deux maisons mais sous l'emprise à acquérir par SYTRAL Mobilités ;
 - ✓ que la réalisation du projet sera à l'origine d'importants travaux sur sa propriété, dont la suppression de son unique accès et entraînera une réduction significative de la surface du foncier dont il jouit l'empêchant d'occuper le reliquat de sa propriété dans des conditions normales ainsi que la location des garages qui n'auront plus d'aires de retournement ;
 - ✓ que l'abandon de la location des garages lui engendrera un préjudice important ;
 - ✓ que sa maison ne se trouvera qu'à quelques mètres de l'espace public.
- **Anthony Bichelonne** avocat de **SCIMAGS Immo 4** au 37 route de Genas à Vaulx-en-Velin **Terrier 102, parcellaire 318, parcelle BS n°91**, dans son observation @332 il présente la société et ses dirigeants et précise que l'emprise à acquérir ne tient absolument pas compte des particularités des activités qui y sont exercées, entraînera des conséquences irrémédiables, à la fois pour la SCI propriétaire, et plus globalement pour l'ensemble des entreprises présentes sur le site titulaires de baux commerciaux portant sur les bâtiments existants et le foncier, à savoir les SARL :
 - ✓ SIS AUTOMOBILES : activité de concession automobile et garage ;
 - ✓ GTS AUTO : activité de concession automobile ;
 - ✓ LE TRANSPORT BY GTS : activité de transport routiers de fret interurbains.

L'acquisition projetée, d'une partie seulement du terrain localisée le long de l'alignement actuel avec la Route de Genas, entraînera des difficultés financières et de gestion insurmontables pour ces entreprises, qui ne pourront plus exercer leurs activités dans des conditions normales.

La suppression pure et simple de cet espace de 327 m² va en réalité impacter l'intégralité du site dont d'une part la **SCIMAGS IMMO 4** propriétaire des lieux et d'autre part les activités des 3 sociétés locataires ainsi que leurs chiffres d'affaires, compte tenu :

- de la suppression de la vitrine commerciale des sociétés occupantes dont l'implantation stratégique permet à ces entreprises d'être visibles du public et d'exercer ainsi leurs activités dans des conditions satisfaisantes ;

- de l'éloignement des enseignes de ces entreprises de la voie publique, générant une perte de visibilité ;
- de la suppression de l'auvent d'abri des véhicules réceptionnés et mis en vente ;
- des travaux importants à envisager : perte d'exploitation pendant l'arrêt des activités préjudiciable pour la santé financière des entreprises ;
- de la perte de valeur des fonds de commerces ;
- de la dépréciation des véhicules mis à la vente et en location, n'étant plus visibles de la voie publique, si le stockage était reporté à l'arrière du terrain et masqué par les bâtiments ; sachant que cet emplacement est complet et ne laisse pas de places disponible ; SYTRAL Mobilités par ailleurs n'a proposé aucune solution pour trouver un nouvel emplacement pour ces véhicules ;
- des difficultés de gestion des stocks rendant difficile le stationnement des véhicules de transport en portant atteinte aux entreprises concernées ;
- de l'impossibilité pour les véhicules en attente de réparation d'être stationnés devant le garage, l'activité de l'atelier-réparation des véhicules sera pratiquement rendu impossible ;
- de la suppression de la cuve d'assainissement utilisée pour le rejet des eaux usées (lavage de voitures avec produits chimiques), indispensable pour le fonctionnement des activités (les eaux usées ne sont pas rejetables dans le réseau public) ;
- de la mise à l'arrêt des activités pendant plusieurs semaines pour réaliser les travaux de démolition, excavation et pour le réaménagement du site (perte de chiffre d'affaires à compenser)

En cas d'abandon des activités sur le site, avec la perte de revenus locatifs, la **SCI MAGS IMMO 4** ne sera plus en mesure de prendre en charge des indemnités d'éviction particulièrement importantes au vu des chiffres d'affaires réalisés par ces entreprises.

Les caractéristiques du site spécifiques aux activités exercées rendent une relocalisation de ce bien particulièrement difficile, voire impossible.

SCI MAGS IMMO 4 signale que le site est une ancienne station-service avec plusieurs cuves présentes, le tout en parfaite capacité de fonctionnement. Certaines sont présentes sur le terrain dont une partie dans la portion à acquérir par SYTRAL Mobilités. Le fait qu'elles soient reliées entre elles implique qu'en cas d'enlèvements toutes devront l'être impactant encore plus largement le terrain et les activités exercées.

L'ensemble des conséquences liées à l'acquisition de la seule portion de terrain de 327 m² (ampleur, nature et coût des travaux), montre qu'en réalité la totalité du foncier sera impactée et plus utilisable dans des conditions normales.

Si SYTRAL Mobilités se limite à acquérir uniquement la portion des 327 m² qui lui est nécessaire pour réaliser son projet, il lui appartiendrait de réparer l'ensemble des conséquences dommageables de cette acquisition sur les activités des entreprises présentes sur le site qui devra inclure :

- la valeur vénale de la portion de foncier acquise ;
- l'indemnisation de la perte de chiffre d'affaires, pour des entreprises qui réalisent sur les trois dernières années des chiffres d'affaires représentant plusieurs dizaines de millions d'euros ;

- la recherche d'une solution de relogement le temps des travaux, et la prise en charge d'un coût de travaux pour remise en état du site et poursuite de l'activité, (qui excèdera sans aucun doute le bénéfice recherché par SYTRAL Mobilités)

En conséquence la **SCI MAGS IMMO 4** demande que la parcelle de terrain correspondante BS n°90⁴ soit retirée de la liste des propriétés incluses dans l'enquête parcellaire.

A titre subsidiaire **SCI MAGS IMMO 4** indique que les éléments précités justifient que le reliquat du terrain laissé à la disposition de la **SCI MAGS IMMO 4** ne sera plus utilisable dans des conditions normales, lui permettant de solliciter de SYTRAL Mobilités une réquisition d'emprise totale de sa propriété, en vertu des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de l'expropriation (la **SCI IMMO 4** et les locataires faisant valoir leurs droits)

- **Sabine Filippi** avocat pour **AEW IMMOCOMMERCIAL** au 294 route de Genas à Bron **Terrier 25, parcellaire 120, parcelle A n°861**. Observation repérée @310 sur le registre dématérialisé où il est précisé que ce terrain est à usage de parkings extérieurs attachés aux lots commerciaux voisins. Les lots d'**AEW IMMOCOMMERCIAL** sont donnés à bail à la société **Distribution CASINO France** qui y exploite un supermarché à l'enseigne **CASINO**. Indépendamment des arguments relatifs à l'intérêt du projet, les éléments relatifs à l'impact foncier annoncés concernent les conséquences de la suppression de 25 à 30 places de stationnement pour le supermarché entraînant :
 - ✓ une perte de son chiffre d'affaires évaluée entre 15,2 % et 22,7% selon les scénarios ;
 - ✓ la suppression d'entre 7,8 et 10,8 emplois équivalent temps plein, sur les 37 actuels ;
 - ✓ une situation non tenable avec l'empêchement a minima du maintien de rayons nécessitant davantage de personnel.

La baisse du nombre de places de parkings, et la baisse de CA induite, fait envisager, dans le cadre de la réalisation des travaux du BHNS, la fermeture d'un magasin qui serait incapable d'être suffisamment rentable pour payer ses charges fixes et ses salariés. Cela priverait de nombreux habitants d'une source d'approvisionnement facilement accessible à pied ou à moins de 5 minutes en voiture.

4.3. Bilan comptable des observations déposées

Les personnes du public que j'ai reçues pendant mes permanences, et qui se sont exprimées par écrit dans les délais de l'enquête selon les différentes possibilités offertes au public en déposant des observations en lien avec l'impact du projet sur leur foncier, on dénombre :

- 5 personnes qui se sont exprimées oralement sans déposer d'observations écrites :
 - ✓ 3 à Bron repérées OB5, OB6, OB12 ;
 - ✓ 1 à Vaulx-en-Velin repérée OVV2 ;
 - ✓ 1 à Villeurbanne repérée OV4 ;
- 29 personnes qui ont laissé une observation écrite, par courrier ou sur l'un des registres.

Le tableau ci-après récapitule les observations ayant trait à l'impact foncier du projet, et donc en lien avec l'enquête parcellaire, qui ont été déposées par les différents moyens.

Les repères permettent de différencier la façon avec laquelle l'observation a été déposée :

⁴ Il est noté BS n°90, je pense qu'il s'agit bien de la BS n°91 (à confirmer)

- E : par courriel ;
- @ : sur le registre dématérialisé ;
- OVV : oralement à la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- OB : oralement à la mairie de Bron ;
- OV : oralement à la mairie de Villeurbanne ;
- CLP : par courrier annexé au registre de la parcellaire à la mairie de Lyon 3^{ème} ;
- CB : par courrier annexé au registre *papier* de la DUP à la mairie de Bron ;
- CV : par courrier annexé au registre *papier* de la DUP à la mairie de Villeurbanne ;
- RPPV : sur le registre *papier* de la DUP de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- RPL : sur le registre *papier* de la DUP de la mairie de Lyon 3^{ème} ;
- RPB : sur le registre *papier* de la DUP de la mairie de Bron
- RPPB : sur le registre de la parcellaire de la mairie de Bron ;
- RPV : sur le registre *papier* de la DUP de la mairie de Villeurbanne ;
- RPPV : sur le registre de la parcellaire de la mairie de Villeurbanne

Thème 13				
Contributeurs des observations et questions spécifiques concernés par un impact sur leur foncier				
✓ E4	✓ @124	✓ @262	✓ @324	✓ E350 OV7 RPV5
✓ @28	✓ 126	✓ E274	✓ @329 O5	✓ R357 OV10 RPPV1
✓ @65 CLP1 C366 OL1	✓ @130 OL4	OVV1 ✓ @275	✓ @331 7 OV8 ✓ @332	✓ E371 OVV3 ✓ OB5
✓ @81 CB3 C188	✓ C191 CB6 OB11@	✓ @285 OB9	✓ @342 R36	✓ OB6
✓ @105 OB9	✓ 243 @245 OB10	✓ @309	✓ 4 OV5	✓ OB12
✓ @109 OB4 C188	✓ @261	✓ @310	✓ RPPV3	✓ OVV2
✓ E113 OB3			✓ E343 OV9	✓ OV4

Parmi ces contributions on peut préciser que seulement celles repérées **E4** et **RPPV1** sont en lien direct avec l'enquête parcellaire.

Cette enquête parcellaire ayant été conduite conjointement avec celle de DUP et conformément à la procédure fixée par le code de l'environnement, j'ai donc établi un procès-verbal de synthèse des observations reçues que j'ai remis en mains propre le 25 janvier 2024 à SYTRAL Mobilités par l'intermédiaire de Mme C. Prospero directrice de la Direction de la Maîtrise d'ouvrage des projets de Développement, dont elle m'a accusé réception. Ce procès-verbal comportait les observations émises en lien avec l'enquête parcellaire.

Le tableau ci-après récapitule d'une part les observations émises par des propriétaires et/ou occupants concernés par l'emprise du projet sur du foncier appartenant à des particuliers et/ou des sociétés privées et d'autre part les réponses apportées par SYTRAL Mobilités transmises dans son mémoire en réponse le 5 février 2024, ainsi que mes propres commentaires.

La colonne "*Contenu*" ne reprend que ce qui concerne le foncier impacté de l'observation exprimée.

Nota

L'art. R 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que « ... *les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur* »

Je précise que le public a déposé ses observations indifféremment sur l'un ou autre des registres *papier* de l'enquête DUP et de l'enquête parcellaire, je les ai toutes prises en considération sans distinction de la façon dont elles avaient été présentées.

Contributeurs concernés par l'emprise du projet sur du foncier dont ils sont propriétaires ou qu'ils occupent

Déposant				Qualité du déposant	Observations des contributeurs impactés sur leur foncier		Réponses de SYTRAL Mobilités	Commentaire du commissaire enquêteur
Nom	Adresse du foncier impacté	N° du terrier	N° du parcellaire		Repère	Contenu		
Elodie Brucker	97, 99 av. F. Faure 96 bd Vivier-Merle	1	1 Parcelle AX4)	Gestionnaire de la copropriété	E4	Réponse au questionnaire	/	RAS
Maxime Valentin	225 route de Genas à Villeurbanne	67	251	Propriétaire	@28	Demande à être contacté par la personne en charge d'acheter les terrains pour le vendre à l'amiable et éviter un maximum de procédure judiciaire.	Des échanges sont en cours avec l'ensemble des copropriétaires	Je prends note de la réponse de Sytral Mobilités
Marie-Thérèse Rosa	19, 21 route de Genas à Vaulx-en-Velin	98	308 (Parcelle BS 315)	Gérante de la SCI Future	OVV2	<p>Considère l'emprise sur leur terrain beaucoup trop importante et demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité que le projet soit modifié pour que la SCI puisse conserver son terrain ; - dans le cas contraire que SYTRAL Mobilités achète la totalité du terrain et du bâtiment, se charge de reloger les locataires et qu'ils puissent négocier leur indemnisation. 	<p>Les échanges sont en cours avec les propriétaires.</p> <p>L'immeuble d'origine n'est pas impacté par le projet, seulement l'extension du magasin en RDC.</p>	A Sytral Mobilités d'assumer les conséquences de l'impact du projet sur le magasin du RDC à partir des estimations du Domaine.

<p>Franck Dolisy Syndic de copropriété Tesserim</p>	<p>27 route de Genas à Villeurbanne</p>	<p>57</p>	<p>213</p>	<p>Représentant du Syndic</p>	<p>OL1 CLP1 @65</p>	<p>Le Syndic de copropriété pose une série de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelle serait l'indemnité proposée pour l'acquisition de la parcelle de 288 m² constituant l'emprise à acquérir ? - compte tenu que la cour serait rattachée au bâtiment B : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le règlement de copropriété, l'état descriptif de division et autres documents administratifs relatifs au syndicat des copropriétaires devront être modifiés, qu'en est-il des projets ? Ce type de modificatif doit être ratifié en assemblée générale ; ➤ qu'est-ce qui est prévu pour la fermeture de la partie dévolue au bâtiment B afin de séparer cette copropriété du domaine public ? ➤ un certain nombre de travaux seront nécessaires pour la remise en état du site et permettre le fonctionnement normal du bâtiment B (liste précisée dans l'observation) ; 	<p>Un rendez-vous sur place est prévu pour confirmer les restitutions à réaliser par Sytral Mobilités après démolition du bâtiment sur rue.</p> <p>L'immeuble A est propriété Métropole qui a engagé les procédures de scission de copropriété.</p>	<p>A Sytral Mobilités d'une part d'assumer les conséquences de l'impact du projet sur la copropriété à partir des estimations du Domaine et d'autre part de répondre aux interrogations des copropriétaires.</p>
---	---	-----------	------------	-----------------------------------	-----------------------------	---	---	--

						<ul style="list-style-type: none"> ➤ qu'est-il prévu pour les honoraires annexes induits par ce projet ? (liste précisée dans l'observation) ; ➤ les questions liées aux nuisances subies par les occupants de l'immeuble ainsi que leur sécurité pendant la durée de préparation et de réalisation du chantier sont également à prendre en compte. 		
Michel Védrine	Pizzeria au 96 route de Genas à Lyon	Néant	Néant	Gérant de la SCI les Glycines	OB4 @109	Entrainera la perte d'un locataire sérieux, la modification de l'accès au local entraînant sa forte dépréciation	/	La parcelle propriété de M. Védrine occupée par M. Rega n'est pas impactée foncièrement.
Antonio Rega				Locataire	CB3 @81 @124	<p>L'impact sur son foncier va le contraindre à fermer sa pizzeria.</p> <p>Aucune solution alternative de présentée.</p> <p>Souhaiterait une indemnité à la hauteur de leur valeur commerciale</p>	<p>L'état parcellaire est exhaustif. Il est réalisé à partir des données cadastrales.</p> <p>Les négociations avec le gérant ont abouti à un accord.</p>	Je prends note de la réponse de Sytral Mobilités
Yves Polak	320 bis route de Genas	31	128 (Parcelle A1029)	Nu-propriétaire avec son frère	E113 OB3	<p>Ont déjà eu une visite du service du Domaine dont la proposition ne les satisfait pas.</p> <p>La destruction de l'immeuble entrainera la perte de</p>	<p>Les échanges avec les propriétaires sont en cours.</p> <p>Les dimensions du projet sont justifiées dans la réponse globalisée de SYTRAL Mobilités aux</p>	A Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects consécutifs à la démolition de l'immeuble à partir des estimations du Domaine.

						l'essentiel des revenus de leurs parents. Souhaiterait que l'emprise soit réduite pour que leur bâtiment ne soit pas impacté.	observations des contributeurs (page 54 du mémoire en réponse du PVS)	
Levis Ide	107 route de Genas à Vaulx-en-Velin	120	345 (Parcelle BT 130)	Propriétaire	OVV3 E371	L'impact du projet sur sa parcelle rend inexploitable le commerce exploité par son locataire SOS PARE BRISE avec lequel il a un bail commercial et le projet aura un impact beaucoup trop important sur sa valeur vénale et locative à l'avenir. Demande qu'au pire SYTRAL Mobilités achète la totalité du terrain et du bâtiment, fasse son affaire des locataires, notamment du garage SOS Pare-brise qui ne pourra plus exploiter et qu'ils puissent négocier les indemnités. Est dans l'attente d'un échange avec SYTRAL Mobilités pour trouver une solution viable pour le maintien du bon fonctionnement de son local auquel il tient.	Les échanges sont en cours et vont se poursuivre.	Je prends note de la réponse de Sytral Mobilités
Chantal Baillot	Boulangerie Paneo	22	114	Copro- priétaire	OB6	Conteste les expropriations	/	Il appartiendra à Sytral Mobilité de justifier que les caractéristiques dimensionnelles nécessaires à la
Ali Harbaoui	272 route de Genas à Bron			Gérant SCI	@130 OL4	La suppression de 8 places de stationnement sur les 12	L'impact foncier est induit par l'ensemble des fonctionnalités du	

						actuelles entrainera la fin de son commerce. Souhaiterait un vrai échange avec le SYTRAL pour que le projet soit adapté à la configuration du quartier	profil et non spécifiquement par la piste cyclable. La piste cyclable est une obligation réglementaire comme mentionné dans la réponse globalisée de SYTRAL Mobilités aux observations des contributeurs (page 54 du mémoire en réponse) Des échanges sont en cours avec les propriétaires de la boulangerie et du parking pour leurs restitutions	réalisation du projet, y compris pour la piste cyclable, sont bien optimisées afin de limiter les emprises foncières sur cette propriété privée. Il est indispensable que Sytral Mobilités prennent toutes les dispositions pour limiter l'impact du projet en vue de restituer le maximum de places de stationnement pour le commerce.
Michel Trouillet	293 route de Genas à Villeurbanne	85	279 (Parcelle CC151)	Propriétaire	@243 OB10	Indique avoir négocié un accord à l'amiable avec SYTRAL Mobilités	Sytral Mobilités n'est pas compétent sur l'écriture ni l'application des règles d'urbanisme (recul de voirie). Ce permis de construire a été accordé dans l'alignement du mur de clôture classé « élément bâti à préserver » au Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-h).	Je prends note de la réponse de Sytral Mobilités
Annie Vernozy					@245			
Allianz	101 Bd Vivier-Merle Lyon	3	4	Propriétaire	@261	Demande que, compte tenu des travaux de restructuration sur l'immeuble réalisés entre 2020 et 2022, le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) qui sera prochainement établi puisse prendre en compte les limites de leur façade afin d'éviter	Les échanges avec les propriétaires sont en cours. Les limites sont bien évaluées par rapport à la façade.	Il appartiendra à Sytral Mobilités de prendre en considération la demande de IARD Allianz vis-à-vis de l'établissement du DMPC.

						toute situation de débord, y compris en surplomb, sur l'emprise du futur domaine public.		
Total Energie Marketing France	283 route de Genas	79	271	Propriétaire	@262	<p>L'impact sur l'activité commerciale de la station est catastrophique. Coût financier très important pour répondre à la réglementation (ICPE et ERP) et mise en cause à très court terme de la pérennité de la station-service.</p> <p>Fort de ce constat, de ces remarques, se pose la question, ne faudrait-il pas être exproprié sur l'intégralité de l'emprise ?</p> <p>Dans le cadre de l'expropriation totale, SYTRAL aurait-il un terrain à proposer sur ce même axe afin de relocaliser la station ?</p> <p>Ils restent disponibles pour trouver ensemble la solution la plus pertinente dans le cadre du projet de BHNS et dans le cadre de la sauvegarde de la station-service.</p>	Les échanges avec les propriétaires sont en cours.	Il appartiendra à Sytral Mobilités de prendre en considération la demande de Total Energie Marketing France vis-à-vis de la sauvegarde de la station en priorité ou de leur proposer un terrain adapté sur le même axe ou encore de les indemniser.

Pierre-André Lamouille pour J. P. Robin	63 route de Genas	105	323	Propriétaire de la boulangerie/restaurant	E 274 @276 OVV1	<p>Demande en priorité que le projet soit modifié pour qu'il puisse conserver leur terrain, et que dans le cas contraire SYTRAL Mobilités achète la totalité de l'immeuble et qu'ils puissent négocier leur indemnisation ainsi que celle due à leur locataire sauf si un accord tripartite avec SYTRAL et le bailleur social Alliade-Habitat est trouvé pour récupérer 7 places de stationnement à l'Est de la propriété Robin expropriée.</p>	<p>Les échanges avec les propriétaires sont en cours.</p>	<p>Il appartiendra à Sytral Mobilités de prendre en considération la demande du propriétaire vis-à-vis de la recherche d'un accord tripartite avec le bailleur social Alliade afin de restituer à l'Est de leur propriété, le minimum de places de stationnement indispensables pour une bonne exploitation de leur activité.</p>
Doriane Briller Laverdure pour Pharmacie Collange	212 route de Genas Bron	26	121	Propriétaire	@275	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ qu'en est-il de l'avenir du bâtiment sur cette parcelle ? Sera-t-il démoli partiellement ou totalement ? ✓ des précisions sur ce point, compte tenu des informations contradictoires reçues sur ce sujet et des impacts d'une démolition totale sur cette activité ; <p>N'a jamais obtenu de retour à la suite de ses échanges de l'automne 2023 avec l'AMO du projet et des propositions qu'il a adressé par la suite à</p>	<p>Une étude a démontré la faisabilité d'une démolition partielle du bâtiment. Elle a été transmise au gérant en décembre 2023.</p> <p>Les évaluations sont réalisées par le service des Domaines</p>	<p>Je note que Sytral Mobilités a répondu pour ce qui concernait le fait que seulement une partie du bâtiment était démoli.</p> <p>Il appartiendra à Sytral Mobilités de vérifier que l'évaluation des préjudices effectivement subis par la pharmacie Bron-Genas est bien compatible avec celle du Domaine.</p>

						<p>celui-ci concernant sa propriété.</p> <p>Conteste l'évaluation du Domaine de 4,7 M€ d'indemnités d'éviction commerciales, alors que le chiffrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la valorisation de sa société et du fonds de commerce attaché auquel il a fait procéder atteint à elle seule plus de la moitié du chiffrage total ; ✓ coût des travaux rendus nécessaires en vue de maintenir une surface de vente équivalente au bâti existant a été chiffré à plus de 2 M€ HT selon la proposition retenue ; travaux auxquels devrait s'ajouter d'autres coûts (fermeture de l'établissement pendant la durée des travaux, foncier, etc.) 		
<p>Sylvie et Adeline Vincent</p> <p>Famille Vincent</p>	<p>264 route de Genas</p>	<p>17</p>	<p>107 167</p>	<p>Propriétaires</p>	<p>@305 OB9 @285 @309</p>	<p>Conteste les expropriations</p> <p>Sont opposés au projet qui pourrait être moins impactant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'impact sur les parcelles avec la démolition du bâtiment sont liés à la 	<p>L'impact foncier est induit par l'ensemble des fonctionnalités du profil et non spécifiquement par la piste cyclable.</p> <p>La piste cyclable est une obligation réglementaire comme mentionné</p>	<p>Il appartiendra à Sytral Mobilité de justifier que les caractéristiques</p>

					<p>création de la VL11 réalisée sans concertation ; en modifiant la piste cyclable le bâtiment ne serait plus concerné ;</p> <ul style="list-style-type: none">✓ l'impact sur le bâtiment n'est que de 1.50 ml au niveau du 264 route de Genas, pour arriver à 4 ml au niveau de son angle avec la rue des Genêts ;✓ bien qu'aucune indemnité ne remplacera le préjudice subit, elles demandent que l'évaluation du Domaine :<ul style="list-style-type: none">➤ soit juste et non pas en dessous du marché ;➤ prenne en compte le préjudice moral / perte de qualité de vie liée au vis-à-vis créé par la démolition de leur bâtiment ;➤ prenne en considération la dépréciation de leur habitation consécutive au vis-à-vis créé avec l'immeuble en face, qui donnera directement sur leur maison d'habitation, terrasse et jardin, en les privant également de	<p>dans la réponse globalisée de SYTRAL Mobilités aux observations des contributeurs (page 54 du mémoire en réponse).</p> <p>Déplacer le passage piéton incitera les piétons à traverser en dehors, ce qui les mettra en danger.</p> <p>Maintenir le bâtiment en arcade entraîne le maintien d'un poteau au milieu de la piste cyclable et masque la visibilité. Ce n'est donc pas envisageable.</p> <p>Les échanges sont en cours pour évaluer le bien et le préjudice. L'indemnisation se basera sur l'estimation du service des Domaines qui prendra en compte également les loyers déclarés par le propriétaire.</p> <p>Une étude de faisabilité est en cours pour une démolition partielle du bâtiment.</p>	<p>dimensionnelles nécessaires à la réalisation du projet, y compris pour la piste cyclable, sont bien optimisées afin de limiter les emprises foncières sur cette propriété privée.</p> <p>Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine.</p> <p>La décision de démolir en totalité ou partiellement le bâtiment qui suivra les résultats de l'étude de faisabilité en cours devra</p>
--	--	--	--	--	--	--	--

						<p>leur garage et de la pièce d'habitation située à l'étage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renouvellent leur demande pour que soit étudiée la possibilité d'ouvrir la façade RDC de leur bâtiment, façon arcade avec piliers, pour le passage du trottoir et de la VL11, afin de préserver l'entièreté de l'étage ; ✓ précisent être toujours dans l'attente d'une vraie réponse transmise par une autorité. 		être prise en concertation avec les propriétaires.
Stéphane Pozzatti - Europcar	79 route de Genas Vaulx-en-Velin	111	329 et 330	Locataire	@331 OV8	<p>Le terrain qu'ils occupent est impacté par l'emprise du projet, avec des conséquences sur l'activité de la société, il demande comment elles seront prises en compte et comment ils seront accompagnés.</p>	<p>Les fonctionnalités impactées seront reconstituées ou indemnisées.</p> <p>Les échanges avec le locataire doivent permettre d'évaluer le volume de fonctionnalités impactées.</p>	<p>Le choix entre la reconstitution des fonctionnalités impactées ou leur indemnisation devra être pris en concertation avec le locataire (en plus du propriétaire)</p>
Marie-José Prudent	322 bis route de Genas à Bron	33	130	Copropriétaire	OB11 CB6	Conteste le projet	/	<p>Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine</p>

Serge Guilhem (Duteil)	318 route de Genas à Bron	29	124 (Parcelle A709)	Propriétaire	OB12	<p>Demande qu'on lui confirme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ que son bâtiment n'est pas impacté ; ✓ à quoi va être affecté l'espace de voirie exproprié qui est devant le bâti (page 26 de la pièce A) 	<p>Le bâtiment au 318 route de Genas n'est pas impacté.</p> <p>Le profil de la voirie est précisé dans le dossier d'enquête.</p>	Sytral Mobilités a répondu aux questions.
A. Bichelonne pour B. Joud	8 route de Genas Bron	5	7	Propriétaire	@324	<p>Demande une réquisition d'emprise totale de sa propriété, parcelle DL n°38, en vertu des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de l'expropriation, compte tenu des conséquences de l'emprise du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ sa cuve de fioul de chauffage sera supprimée ; ✓ il perdra les revenus des locations de ses garages qui n'auront plus d'accès acceptables. 	Les échanges sont en cours avec les propriétaires.	Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine, après avoir pris en considération la demande du propriétaire d'une réquisition d'emprise totale de sa propriété.
A. Bichelonne pour SCI Mags Immo	37, route de Genas Vaulx-en Velin	102	318	Propriétaire	@332	<ul style="list-style-type: none"> ✓ si SYTRAL Mobilités veut se limiter à acquérir uniquement les 327 m² nécessaires à la réalisation de son projet il devra indemniser l'ensemble des préjudices recensés ; 	Les échanges sont en cours avec les propriétaires.	Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet vis-à-vis du propriétaire et des 3 locataires à partir des estimations du Domaine,

						<ul style="list-style-type: none"> ✓ qu'à titre subsidiaire, compte tenu que le reliquat ne sera plus utilisable, SCI MAGS Immo 4 sollicitera une réquisition d'emprise totale de sa propriété, en vertu des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de l'expropriation (SCI MAGS Immo 4 et les locataires faisant valoir leurs droits) 		après avoir pris en considération la demande du propriétaire d'une réquisition d'emprise totale de sa propriété.
Pascale Robert	225 route de Genas à Villeurbanne	67	251 (Parcelle CK34)	Copropriétaire	OL5 @329	<p>Ne souhaite pas qu'on lui prenne son terrain mais si elle doit s'en débarrasser demande à être indemnisée pour tous les préjudices directs et indirects subis, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des nuisances liées à son rapprochement avec la voirie ; ✓ la perte d'une bande de « parterres enherbés », avec un sol « pleine terre » ; <p>Demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit conservée une bande de terrain de 50 cm sur rue pour permettre une isolation par l'extérieur ; 	Les échanges sont en cours avec les copropriétaires.	Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine après avoir pris en considération les souhaits formulés par les copropriétaires.

						<ul style="list-style-type: none">✓ le trottoir ne soit pas incurvé côté 225 route de Genas, comme indiqué sur le plan (vers le bâtiment à l'est et deux zones d'espaces PIETONS ET CYCLES, entre la voie de circulation entrante dans Lyon et les lignes dédiées au BHNS) et que les arbres soient plantés sur ce trottoir devant le bâtiment afin de faire écran à la circulation VL et PL ;✓ les voies de circulations VL et PL soient réduites et que les transports de marchandises intra périphérique soient limités en tonnage ;✓ les voies cyclables soient partagées avec BHNS et/ou réduites et/ou dispatchées de part et d'autre des trottoirs ;✓ que les plantations n'occulent pas la visibilité des panneaux publicitaires fixés sur chacun des pignons du bâtiment.		
--	--	--	--	--	--	---	--	--

Hugo Guillaumet				Coproprié- taire	@126 Demande : <ul style="list-style-type: none">- la reconstruction à l'identique du mur et clôture entre son jardin et le trottoir piéton- le remplacement du portail par un modèle coulissant électrifié afin de conserver 1 place de parking voiture versus 3 actuellement- la création d'un porte d'entrée trottoir vers jardin pour permettre l'accès à l'entreprise qui gère l'affichage publicitaire de l'immeuble (droit de passage à conserver)- le remplacement des 2 fenêtres de son appartement côté façade par du double vitrage anti-effraction et phonique avec volets roulants (la voirie étant grandement rapprochée de la façade de l'immeuble)- la reverdisation du jardin par suite des travaux car il sera nécessaire de supprimer la haie de lauriers pour réaliser les travaux- si nécessité de démolir l'abri de jardin pour les travaux, remplacement de ce	Les échanges avec les propriétaires sont en cours. Les fonctionnalités impactées par le projet feront l'objet de restitution ou d'indemnisation.	A Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine et en fonction des souhaits des copropriétaires par rapport à leurs choix de restitution ou d'indemnisation.
--------------------	--	--	--	---------------------	--	--	---

						<p>dernier par un petit garage avec porte électrique en conservant le droit de passage matérialisé par le bateau sur la voirie (dans ce cas le portail n'est plus nécessaire) voir photos en pièces jointes.</p> <p>Souhaite également bénéficier d'une indemnité compensatoire au m² pour la surface totale expropriée</p>		
Pascale et Caroline Vicquery	324 route de Genas	34	132 (Parcelle A 807)	Propriétaires	OB5	Leurs locataires et leur panneau publicitaire sont impactés par l'emprise du foncier	/	Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine
Pascal André Groupe immobilier l'Aiglon	51-53 route de Genas Et rue Galilée Villeurbanne	59	216 et 217	Représentant conseil syndical	E343 OV9	<ul style="list-style-type: none"> ✓ si le transfert se fait, il craint qu'il ne soit pas possible de faire une isolation du bâtiment par l'extérieur comme il est prévu et demande des garanties ; ✓ les logements ont été achetés compte tenu de la vie de quartier existante ; ils se demandent une fois le projet réalisé comment ils vont se déplacer avec la suppression des stationnements et pour aller dans les commerces ; 	<p>Cette acquisition est une régularisation du trottoir existant.</p> <p>Les solutions de mobilités apportées par le projet sont détaillées dans la réponse globalisée de SYTRAL Mobilités aux observations des contributeurs (page 54 du mémoire en réponse).</p>	Je prends note de la réponse de Sytral Mobilités.

Mme Savast	75 route de Genas	62	321	Conseil syndical Galtier	OV4	Elle est impactée totalement par le projet	/	Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine
Yassine Douss - Galaxy Auto	271 route de Genas	73	262	Locataire	@342 RV3R3 64 OV5	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il n'a été prévenu que très tardivement (il y a 5 jours) ✓ Il précise être locataire de l'emplacement propriété de M. Roger Deléage et de la Métropole de Lyon, qui est impacté foncièrement : Terrier 73 parcellaire 262, parcelle cadastrale CD246 ; ✓ Il a appris que son parking serait réduit, qu'on lui supprimerait une entrée et une sortie, ce qui n'est pas possible pour des raisons de sécurité et s'y oppose totalement car il craint en plus une perte du chiffre d'affaires pendant les travaux. 	Les échanges avec le gérant sont en cours.	Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine après avoir pris en considération les souhaits formulés par le gérant du garage (et le propriétaire foncier)
Mistari	271 route de Genas Villeurbanne	73	262	Locataire	E350 RV5 OV7	<p>Le terrain propriété de M. Roger Deléage et de la Métropole. Il indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ qu'il a signé un compromis de vente de son restaurant en septembre et qu'il a eu une visite du SYTRAL 	/	Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine après avoir pris

						<p>(Mmes Joly et Arsac) par la suite (le 14 septembre) l'informant du projet de BHNS et d'emprise sur son restaurant ; les notaires n'étaient pas au courant au moment du compromis et l'acheteur a décidé d'annuler l'acquisition (530 000€) ;</p> <p>✓ qu'à cause des travaux il va perdre du chiffre d'affaires, qu'il risque de perdre son fond et qu'il ne pourra pas vendre pendant cette période.</p> <p>Son propriétaire M. Deléage n'avait été informé par le SYTRAL qu'après la signature du compromis.</p>		<p>en considération les souhaits formulés par le l'exploitant du restaurant (et le propriétaire foncier)</p>
V. Scali	301 route de Genas Villeurbanne	91	287	Propriétaire	RPPV1 R357 OV10	<p>✓ n'est pas opposé au projet, bien qu'impacté ;</p> <p>✓ informe d'une part de la présence d'un puits en limite de l'emprise, dont il se sert et qu'il tient absolument à conserver pour ses arrosages et d'autre part d'un mur de clôture qu'il demande qu'il soit reconstruit correctement avec peinture et coupe-vent.</p>	<p>Les échanges sont en cours avec le propriétaire.</p>	<p>Il appartiendra à Sytral Mobilités de prendre en considération le souhait de M. V. Scali de conserver son accès au puits et la reconstruction de sa clôture.</p>

Sabrine Filippi pour AEX Immo, Casino	294 route de Genas Bron	25	120	Copropriétaire	@310	<p>Ce terrain est à usage de parkings extérieurs attachés aux lots commerciaux voisins. Les lots d'AEW IMMOCOMMERCIAL sont donnés à bail à la société Distribution CASINO France qui y exploite un supermarché à l'enseigne CASINO.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ qu'AEW IMMOCOMMERCIAL propriétaire du site impacté n'a été informé de ce projet que le 4 décembre 2023 ; ✓ qu'il n'y a eu aucune concertation avec propriétaire, ce qui est en contradiction totale avec déclarations d'intention de SYTRAL quant au respect de la concertation avec les riverains et commerçants ; ✓ qu'à la date du 11 janvier aucune pièce fiable d'information sur l'impact n'avait été soumise au propriétaire ; ✓ que le premier rendez-vous avec SYTRAL Mobilités a été obtenu pour le 26 janvier ; ✓ qu'une autre solution moins impactante sur l'emprise existe pour 	Les échanges sont en cours avec le gérant et le propriétaire pour étudier les restitutions du parking.	Il appartiendra à Sytral Mobilités d'assumer les conséquences des impacts directs et indirects du projet à partir des estimations du Domaine après avoir pris en considération les souhaits formulés par le propriétaire et l'exploitant du supermarché afin d'étudier la restitution des places de parking supprimées par l'emprise du projet.
---------------------------------------	-------------------------	----	-----	----------------	------	--	--	---

						<p>l'organisation des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none">✓ que le choix de porter atteinte au parking du magasin Casino appartenant à la société AEW Immo commercial, constitue une atteinte disproportionnée à son propriétaire et à la société qui exploite le magasin. Comme le justifie l'étude d'impact et qu'aucune proposition n'a été faite à d'une nouvelle solution ;✓ qu'il est situé dans un environnement avec une concurrence dense et diversifiée limitant ainsi le territoire sur lequel le magasin peut exercer son attraction, tout en étant quasiment la seule offre de supermarché de proximité disponible ;✓ que des questions restent en suspens vis-à-vis des accès aux quais de livraison et à la station-service eu égard à l'exploitation et à la sécurité ;		
--	--	--	--	--	--	---	--	--

						<p>✓ qu'alors que la situation contrainte du supermarché ne permet pas son développement malgré les aménagements urbains programmés dans l'environnement proche, la suppression de 25 à 30 places de stationnement entraînera des conséquences :</p> <ol style="list-style-type: none">1. sur son chiffre d'affaires : perte évaluée entre 15,2 % et 22,7% selon les scénarios ;2. ses emplois : suppression entre 7,8 et 10,8 emplois ETP ;3. empêchant a minima le maintien de rayons nécessitant davantage de personnel, le mettant ainsi dans une situation non tenable.		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

V. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je constate que :

- le résultat quantitatif des observations émises fait ressortir qu'à la suite des 251 courriers envoyés aux propriétaires (en pleine propriété ou en indivision) indiqués dans la liste de l'état parcellaire mis à l'enquête, 25 propriétaires, copropriétaires, gérant de Syndic et 4 locataires d'immeubles impactés ont émis une observation par écrit pendant la période d'enquête et 5 par oral ;
- la plupart de ces observations concernent soit des contestations sur le fait d'être expropriés, soit des demandes de modification de l'emprise à acquérir, soit encore que l'expropriant acquiert la totalité de leur parcelle impactée par l'emprise du projet (hormis celles repérées *E4* et *RPPVI* qui sont en lien avec l'enquête parcellaire)

Ainsi je considère :

- que le dossier d'enquête parcellaire relatif à l'aménagement de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre les quartiers de la Part-Dieu et les Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne **est conforme dans sa composition** à la réglementation applicable aux projets relevant de la procédure d'enquête parcellaire telle que prévue dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et **notamment à l'art. R.131-3** ;
- que les documents présentés sont clairs et lisibles par tout public ;
- que **l'information de l'ouverture de cette enquête a bien été faite** conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture :
 - ✓ **pour l'ensemble du public** en général, avec de nombreux moyens d'information complémentaires aux affichages obligatoires et publications dans la presse ;
 - ✓ **plus particulièrement aux propriétaires directement concernées par l'emprise des aménagements et travaux prévus sur l'ensemble du tracé**, avec l'envoi de 251 courriers en LR avec AR le 16/11/2023 pour 248 d'entre elles, le 17/11/2023 pour une et le 30/11/2023 pour les 2 autres, même si un certain nombre a fait remarquer avoir été informés trop tardivement ;
 - ✓ **avec l'affichage** dans chacune des mairies concernées par le projet, Lyon, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, soit des courriers (lorsqu'il n'y en avait qu'un ou deux) soit de la listes de leurs destinataires pour lesquels ils étaient revenus soit « Non distribué » soit « N'habite pas à l'adresse indiquée » lorsqu'il étaient nombreux ;
- que le public :
 - ✓ et plus particulièrement **les propriétaires des parcelles concernées par ces travaux**, ont eu tous loisirs de prendre connaissance des différentes pièces du dossier d'une part sur place dans chacune des 4 mairies concernées pendant leurs heures d'ouverture, y compris à l'aide d'un poste informatique mis à disposition dans chacune d'elle, d'autre part sur le site internet dédié à la présente enquête pendant toute sa durée avec possibilité de téléchargement ;

- ✓ **a eu à sa disposition différents moyens** pour faire connaître ses observations au commissaire enquêteur, soit en le rencontrant directement au cours de ses 4 permanences (totalisant 17 h de présence dans les 4 mairies, des matins et après-midi), soit par courrier, soit en écrivant sur l'un des 8 registres "papier" (dont 1 spécifique pour l'enquête parcellaire dans chacune des mairies), soit encore par courriels ou sur le registre dématérialisé aux adresses dédiées ;
- que toutes les personnes qui auraient souhaité consulter le dossier, porter une annotation sur les registres, m'écrire ou encore me rencontrer ont eu la possibilité de le faire, ayant par ailleurs reçu une dizaine de membres de l'Association des riverains et commerçants de la route de Genas et une dizaine de personnes du Collectif des riverains et commerçants de l'av. F. Faure/Dauphiné sur rendez-vous ;
- que SYTRAL Mobilités a répondu aux observations et questions des contributeurs et plus particulièrement à celles en lien avec l'emprise foncière du projet sur des terrains et/ou immeubles appartenant à des personnes et/ou sociétés privées, dans le cadre de mon procès-verbal de synthèse des observations reçues relatif à l'enquête de DUP et dont j'ai repris les réponses correspondantes dans le présent procès-verbal des opérations.

Enfin je constate que :

- **les parcelles cadastrales ou parties de parcelles citées dans "L'état parcellaire par propriétaire" du dossier d'enquête comme impactées par l'aménagement du BHNS, tels que présentées sur le plan des travaux joint au dossier de DUP, sont bien incluses dans l'emprise du projet faisant l'objet de l'enquête de déclaration d'utilité publique conduite concomitamment à la présente enquête parcellaire ;**
- **l'emprise des ouvrages projetés pour ces travaux occupe bien tout ou partie de chacune de ces parcelles comme indiqué sur les plans parcellaires au 1/500° du dossier d'enquête parcellaire et sont donc bien nécessaires à la réalisation du projet ;**
- **l'intégralité des propriétaires de ces parcelles a été avisée de la procédure en cours et que leurs droits ont bien été identifiés.**

En conséquence **j'émet un avis favorable à l'emprise parcellaire** prévue pour la totalité des travaux d'aménagement de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre les quartiers de la Part-Dieu et les Sept-Chemins sur les territoires des communes de Lyon 3^{ème}, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, telle que décrite dans le présent dossier.

Le 16 février 2024

Gérard GIRIN
Commissaire Enquêteur



ANNEXES

- Copie (pour exemple) d'une des 251 lettres envoyées en recommandée avec accusé de réception par SYTRAL Mobilités, notifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête accompagnée d'un questionnaire à compléter relatif aux parcelles de terrain concernées, aux propriétaires ou titulaires du droit de ces parcelles situées dans l'emprise des travaux;
- Liste des 37 propriétaires à qui les courriers envoyés sont revenus soit « *non distribués* » soit « n'habite pas à l'adresse indiquée »

Copie (pour exemple) d'un des 256 lettres recommandées avec accusé de réception envoyées aux propriétaires ou ayant-droit



Groupe SERL - Affaire suivie par :
Mme Marie-Laure ARSAC
ml.arsac@groupe-serl.fr
04.72.81.50.52 – 06.60.18.95.92

Le syndicat des copropriétaires 97-99 Av.
Felix Faure 96 Bd Vivier Merle - LYON
Chez CYTIA Bourguignon Palluat
19 rue Domer
69007 LYON

Lyon, le 14/11/2023

Objet : Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
Réalisation de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part-Dieu - Sept-Chemins

Pièces jointes : Questionnaire + enveloppe-réponse + copie de l'arrêté préfectoral

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

SYTRAL Mobilités poursuit les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui reliera les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins.

Dans le cadre de cette opération, SYTRAL Mobilités a confié au groupe SERL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique nous vous informons que par arrêté préfectoral n°E-2023-471 du 13 novembre 2023, dont vous trouverez une copie en pièce jointe, Madame la Préfète du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Cette enquête est destinée à l'identification des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des immeubles à acquérir dans le cadre du projet de réalisation de cette nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Lyon 3^{ème}, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin :

Du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

Vous pourrez consulter, en version papier ainsi que sur un poste informatique, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête pendant toute la durée de l'enquête qui se tiendra en Mairie de Lyon 3^{ème}, siège de l'enquête, en Mairie de Bron, en Mairie de Villeurbanne, ou en Mairie de Vaulx-en-Velin, aux horaires habituels d'ouverture. Les pièces du dossier de l'enquête publique sont également consultables en version dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-partdieu-septchemins>.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pouvez consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en Mairies de Lyon 3^{ème}, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin, ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur - Enquête publique « Projet BHNS » aux Mairies de :

- Lyon 3^{ème} (adresse postale : 215 rue Duguesclin – 69423 Lyon Cedex 03)
- Bron (adresse postale : Place Weingarten – CS n°30 012 – 69671 Bron Cedex)
- Villeurbanne (adresse postale : CS 65 051 – 69601 Villeurbanne Cedex)
- Vaulx-en-Velin (adresse postale : Place de la Nation – 69120 Vaulx-en-Velin)

21, boulevard Vivier Merle
CS 63815
69487 Lyon Cedex 03
tél. 04 72 84 58 00
fax 04 78 53 12 84
www.sytral.fr



Vous pouvez également transmettre vos observations par courriel à l'adresse électronique : bhns-partdieu-septchemins@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-partdieu-septchemins>

Monsieur Gérard GIRIN, en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire, recevra, en personne, les observations du public sur le projet considéré, aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Lyon 3^{ème} :

18 rue François Garcin – 69003 Lyon
Le jeudi 14 décembre 2023 de 9h à 12h

Mairie de Bron

Direction de l'Aménagement Urbain
152 bis avenue Franklin Roosevelt – 69500 Bron
Le mardi 19 décembre 2023 de 15h à 18h

Mairie de Villeurbanne :

Hôtel de Ville de Villeurbanne - salle des Commissions
Place Docteur Lazare Goujon - 69 100 Villeurbanne
Le vendredi 12 janvier 2024 de 14h à 16h

Mairie de Vaulx-en-Velin :

Place de la Nation – 69120 Vaulx-en-Velin
Le mercredi 6 décembre 2023 de 9h à 12h

Vous trouverez, ci-joint, un questionnaire que je vous prie de bien vouloir remplir très exactement. Ce questionnaire devra nous être retourné au moyen de l'enveloppe T préaffranchie ci-jointe au plus tard avant la fin de l'enquête.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R.131-7 code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les **propriétaires auxquels notification a été faite sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.**

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez prendre contact avec les services du Groupe SERL, AMO foncier, en la personne de Madame Marie-Laure ARSAC, joignable aux numéros suivants :

04 72 61 50 52 ou 06 60 18 95 92

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L311-3, R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-après :

Article L. 311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Article L. 311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

21, boulevard Vivier Merte
CS 63815
69487 Lyon Cedex 03
tél 04 72 84 58 00
fax 04 78 53 12 84
www.sytral.fr



Article L. 311-3 :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Article R. 311-1 :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article R. 311-2 :

« La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département. Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

Article R. 311-3 :

« La notification et la publicité mentionnées aux articles R. 311-1 et R. 311-2 peuvent être faites en même temps que celles prévues au livre Ier ».

Faute d'être signalés à l'expropriant, nous vous informons que ces divers ayants droits ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation et pourraient alors se retourner contre leur bailleur.

Enfin il est également précisé que la présente enquête est destinée à l'information du public et à recueillir les renseignements nécessaires à la poursuite éventuelle de la procédure ; elle ne remet pas en cause les accords amiables en cours ou à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président et par délégation

Alexandrine LYONNET-DEGUET
Responsable du Pôle foncier & Droit de l'Aménagement

21, boulevard Vivier Merle
CS 63815
69487 Lyon Cedex 03
tél. 04 72 84 58 00
fax 04 78 53 12 84
www.sytral.fr



Références : SYTRAL – Ligne BHNS

QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVoyer AU GROUPE SERL

**UF 0001 : LES COPROPRIETAIRES DU GROUPE IMMOBILIER 97-99 AVENUE FELIX FAURE 96
BOULEVARD VIVIER MERLE AX34**

DESIGNATION DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE LYON

REFERENCES CADASTRALES				CONTENANCES PARCELLAIRES		
N° d'ordre au plan parcellaire	Section et N° du Cadastre/ Lot	Adresses ou Lieux-dits	Nature	Surface actuelle (en m²)	Emprise à acquérir (en m²)	Reliquat restant après l'acquisition (en m²)
1	AX 34	97-99 Avenue Félix Faure 96 Boulevard Vivier Merle	Sol	2823	124	2699

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

Numéro de la parcelle	Soit : succession, acquisition, testament, jugement, Donation... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - (Demander à votre notaire le cas échéant)

21, boulevard Vivier Merle
CS 63815
69487 Lyon Cedex 03
tél. 04 72 84 58 00
fax 04 78 53 12 84
www.sytral.fr



QUESTIONNAIRE RELATIF À L'IDENTITÉ DU (1) PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRÉNOMS (3) :

DATE et LIEU DE NAISSANCE.....

ADRESSE : Rue et n° :

Code Postal : Commune :

N° de Téléphone :

Adresse courriel :

PROFESSION :
.....

REPRÉSENTÉ PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :
.....

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :
Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé – Remarié

Nom et prénoms du Conjoint :

Date et lieu de mariage :

RÉGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : Nom du notaire :

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DÉNOMINATION :

SIÈGE :

FORME JURIDIQUE :

N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

Adresse du représentant de la personne morale :

Date et lieu d'immatriculation au RCS :

21, boulevard Vivier Merle
CS 63815
69487 Lyon Cedex 03
tél. 04 72 84 58 00
fax 04 78 53 12 84
www.sytral.fr



**N.B. : Les Noms des locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe.
Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des co-indivis.**

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (*Rayer les mentions inutiles*)

- Être le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Le :
(Signature)

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
- (3) dans l'ordre de l'état civil

21, boulevard Vivier Merle
CS 63815
69487 Lyon Cedex 03
tel. 04 72 84 58 00
fax 04 78 53 12 94
www.sytral.fr

**Liste des 37 propriétaires à qui les courriers envoyés sont revenus
soit « non distribués » soit « n’habite pas à l’adresse indiquée »**

M. RICHIER Jacques (Pt ALLIANZ IARD) 24 rue Soufflot 75005 Paris 5 ^{ème} <i>(non retiré – notif. Lyon3)</i>	SCI LE PLATANE 324b, route de Genas 69500 Bron <i>non réclamé – notif : Bron)</i>
M. GUERAND Philippe (P ⁱ S.I.E.R.) 53B rue du 8 mai 1945 69160 Tassin l-la-Demi-Lune <i>(NPAI -notif : 1 courrier à Bron et 3 à Vaulx-en-Velin)</i>	M. BEKTAS Mehmet (Gérant SCI YAYLA) 2 bis rue Nouvelle 69680 Chassieu <i>(NPAI – notif : Bron)</i>
M. VINCENT Demis 264 route de Genas 69500 Bron <i>(DCD – non retiré notif : Bron)</i>	M. OZTURK Adem 22, rue Guillermin 69500 Bron <i>(non réclamé – notif : Bron)</i>
M. RIVATON Bernard (Gérant SC La Perle) 2, place Paul-Louis Courier 42100 Saint Etienne <i>(non réclamé – notif : Bron)</i>	SCI YAYLA 291 bis, route de Genas 69100 Villeurbanne <i>(non réclamé – notif : Bron)</i>
SC La Perle 2 bis rue de la Perle 69500 Bron <i>(non réclamé – notif : Bron)</i>	M. SAS IMMOVAL RENDEMENT 2 (Gérant Bron Genas 1) CS 94626 30 avenue Camus 44046 Nantes Cedex 1 <i>(NPAI – notif : Bron)</i>
M. LIOPE David (Gérant SCI LCD-IMMO) 22 rue Charlotte Delbo 69100 Villeurbanne <i>(NPAI – notif : Bron)</i>	SCI BRON GENAS 1 2, rue Georges Meliès 69680 Chassieu <i>(non réclamé – notif : Bron)</i>
M. HARBAOUI Ali (Gérant SCI Le Genas) 27, rue Albert Falsan 69009 Lyon <i>(NPAI – notif : Bron)</i>	M. THOMAS Frédéric (SA ICADE) 29 rue de l’Université 75017 Paris 17 ^{ème} <i>(NPAI – notif : Villeurbanne)</i>
SARL BARAT 322 route de Genas 69500 Bron <i>(NPAI – notif : Bron)</i>	M. BRUN Guy (Pt SL2I) 50 rue Chazière 69004 Lyon <i>(NPAI – notif : Villeurbanne)</i>
M. VICQUERY Pascal 324 route de Genas RDC – 69500 Bron <i>(non réclamé – notif : Bron)</i>	Société Lyonnaise d’Investissement Immobilier (SL2I) 139 rue Vendôme 69006 Lyon <i>(NPAI – notif : Villeurbanne)</i>
Mme JACQEMOT Marion née PERRIN (Gérante SCI Les Platanes) 35, impasse de Combe Jolie 69360 Ternay <i>(non réclamé – notif : Bron)</i>	M. UCA Gazi Rue des Roches 39210 Sourcieux-les-Mines <i>(NPAI – notif : Villeurbanne)</i>

<p>SCI OZIMO Rue André Werth -Bât. D2 69120 Vaulx-en-Velin (non réclamé – notif : Villeurbanne)</p>	<p>M. GUERAND Philippe (P^t S.I.E.R.) 53B, rue du 8 mai 1945 69160 Tassin-la-Demi-Lune (NPAI -3 courriers à Vaulx-en-Velin et 1 à Bron)</p>
<p>M. GUITELMACHER Benoît (gérant SCI 36 MONGE) 12 chemin du Plain Vallon 69300 Caluire-et-Cuire (non réclamé – notif : Villeurbanne)</p>	<p>M. BONNEFOND Jean-Jacques (Gérant SCI MARINE) 2, rue Mariettan 69 Tassin-La-Demi-Lune (NPAI-notif : Vaulx-en-Velin)</p>
<p>SCI 36 MONGE 36, rue Monge 69100 Villeurbanne (non réclamé – notif : Villeurbanne)</p>	<p>M. BOUSAFSAF Hacene 83, route de Genas 69120 Vaulx-en-Velin (non réclamé – notif : Vaulx-en-Velin)</p>
<p>M. JAYET Ali 33, rue Molière 69330 Meyzieu (non réclamé – notif : Villeurbanne)</p>	<p>SCI DES 7 CHEMINS 87, route de Genas 69120 Vaulx-en-Velin (NPAI-notif : Vaulx-en-Velin)</p>
<p>Mme JAYET Arife (née PARLAMAZ) 33, rue Molière 69330 Meyzieu (non réclamé – notif : Villeurbanne)</p>	<p>M. HOUVIEZ Eric (Pt SA FTIMMO H) 45 boulevard Voltaire 75011 Paris (NPAI-notif : Vaulx-en-Velin)</p>
<p>M. DOGANEL Izzet 297, route de Genas 69100 Villeurbanne (non réclamé – notif : Villeurbanne)</p>	<p>Les Covolumistes du centre commercial Continent Vaulx-en-Velin Chez AFUL CARREFOUR 232 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaulx-en-Velin (non réclamé – notif : Vaulx-en-Velin)</p>
<p>Mme DOGANEL Ayse (née GOZELLER) 297 route de Genas 69100 Villeurbanne (non réclamé – notif : Villeurbanne)</p>	<p>M. GUYOT Gérard (Gérant SCI EPAGNY) 32 impasse du Puits Mathias 69760 Limonest (NPAI – non réclamé)</p>
<p>Centre Culturel Turc de Lyon (Gérant SCI GENAS 99) 72, rue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne (non réclamé – notif : Vaulx-en-Velin)</p>	<p>SCI EPAGNY 105 rue de Créqui 69006 Lyon (NPAI-notif : Vaulx-en-Velin)</p>
<p>SCI GENAS 99 1, route de Genas 69120 Vaulx-en-Velin (non réclamé – notif : Vaulx-en-Velin)</p>	